



Cahier des charges
de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Formation des cadres sportifs

Discipline :

Cours Généraux

Niveau :

Moniteur Sportif Initiateur*

Opérateur de Formation :

Fédération Wallonie Bruxelles - AG Sport (ADEPS)

Version du 11/03/2018



* Dans le présent référentiel, le masculin a été employé à titre épicène.

**TABLE DES MATIERES DU CAHIER DES CHARGES REFERENTIEL DES COURS GENERAUX ADEPS
MONITEUR SPORTIF INITIATEUR**

1.	DONNEES ADMINISTRATIVES	5
1.1	Informations concernant l'AG Sport (ADEPS)	5
1.2	Introduction générale de la formation	5
1.3	Homologation et certification	5
2.	REFERENTIEL « FONCTION ET COMPETENCES » : DESCRIPTION DES FONCTIONS EXERCEES ET COMPETENCES REQUISES.	7
2.1	Moniteur Sportif Initiateur (compétences générales)	7
2.1.1	Pré requis du Moniteur Sportif Initiateur (MSIn)	7
2.1.2	Profil de fonction du Moniteur Sportif Initiateur	8
2.1.3	Public cible du Moniteur Sportif Initiateur	8
2.1.4	Cadre d'intervention du Moniteur Sportif Initiateur	8
3.	DESCRIPTION DES MODALITES PREALABLES A L'ORGANISATION DE LA FORMATION (MSIn.).	9
3.1	Schéma de base d'organisation de la formation et des éditions d'évaluation de la formation Moniteur Sportif Initiateur	9
3.2	Ouverture/fermeture/annulation d'une édition d'évaluation	9
3.3	Informations diverses	9
3.4	Durée théorique de la formation Moniteur Sportif Initiateur	10
3.5	Documents administratifs à fournir par le candidat	10
3.6	Communication des coordonnées	10
3.7	Modalités d'inscription (préalable et définitive)	10
3.8	Droit de rétractation - effets de la rétractation	11
3.9	Modalités particulières (langue - handicaps divers - photos - documents, manque à l'éthique,...)	12
4.	REFERENTIEL « FORMATION » : DESCRIPTION DU PROGRAMME ET DU CONTENU DES COURS GENERAUX (MSIn.).	13
4.1	Thématique 1 : Cadre institutionnel et législatif	14
4.1.1	Ma formation de cadre sportif (CG 111)	15
4.1.2	Statut social et fiscal du moniteur sportif (CG 112)	17
4.1.3	Le paysage sportif : du pratiquant aux fédérations communautaires et nationales (CG113)	19
4.2	Thématique 2 : Didactique et méthodologie (connaissances et savoirs théoriques à maîtriser).	21
4.2.1	Apprentissage et contenus en fonction de l'âge (CG 121)	22
4.2.2	Mon action avant, pendant et après « ma séance » (CG 122)	24
4.2.3	Le Multimédia au service de l'apprentissage sportif (CG 123)	26
4.3	Thématique 3 : Facteurs déterminants de l'activité et de la performance (connaissances et savoirs théoriques à maîtriser).	28
4.3.1	Un support à l'activité physique : la « machine humaine » (CG 131)	29
4.3.2	Recommandations de base pour une bonne pratique (CG 132).	31
4.3.3	La motivation, l'apprentissage et le jeu (CG 133)	33
4.4	Thématique 4 : Aspects sécuritaires et préventifs (connaissances et savoirs théoriques à maîtriser).	35
4.4.1	Prévention dans les activités sportives (CG 141)	36
4.4.2	Une pratique en toute sécurité : les 1ers soins en milieu sportif (1.4)	38
4.5	Thématique 5 : Ethique et déontologique (connaissances et savoirs théoriques à maîtriser).	41
4.5.1	Règles de bonnes conduites d'un cadre sportif (CG 151)	42
4.6	Volumes horaires et modules de formation : Moniteur Sportif Initiateur	44
4.7	Pondération et crédits « Moniteur Sportif Initiateur »	45

4.8	Support de formation	46
4.9	Qualifications et/ou expérience utile exigée des intervenants (chargés de cours)	46
5.	REFERENTIEL « FORMATION » : DESCRIPTION DU PROGRAMME DES CONTENUS DES STAGES DIDACTIQUES OU PEDAGOGIQUES.	47
6.	REFERENTIEL « EVALUATION » : DESCRIPTION DES MODALITES D'EVALUATION	48
6.1	Délai d'organisation des évaluations	48
6.2	Objectif des évaluations	48
6.3	Conditions d'accès aux évaluations et conséquences d'un non-respect	48
6.3.1	Présences aux cours	49
6.4	Publicité des accès aux évaluations	49
6.5	Publicité des modalités lors d'absences aux évaluations	49
6.6	Contenus et exigences des évaluations	50
6.7	Forme, type et durée des évaluations des connaissances	50
6.8	Répartition des points lors des évaluations « Moniteur Sportif Initiateur »	51
6.9	Rappel des pondérations et crédits « Moniteur Sportif Initiateur »	52
6.10	Règlementation des évaluations	53
6.10.1	Première session	53
6.10.2	Seconde session	54
6.11	Exemples de résultats après pondération des modules et thématiques	55
6.11.1	Situation fictive de résultat du candidat 1 (MSIn.) (avec didacticiel des calculs)	55
6.11.2	Situation fictive de résultat du candidat 2 (MSIn.)	56
6.11.3	Situation fictive de résultat du candidat 3 (MSIn.)	56
6.12	Validité des évaluations	57
6.13	Nombre de sessions d'évaluation	57
6.14	Constitution du jury d'évaluation	58
6.15	Décisions et délibérations du jury d'évaluation (Procès-Verbal).	58
6.16	Motivation du résultat en délibération	58
6.17	Procédure de communication des résultats aux candidats	59
6.18	Recours et procédures	60
7.	CONDITIONS DE DISPENSES ET D'EQUIVALENCES DE DIPLOMES (Belgique ou étranger) VAE.	61
7.1	Dossier administratif à construire	61
7.1.1	Lettre de motivation et coordonnées	61
7.1.2	Discipline et niveaux	61
7.1.3	Documents officiels	62
7.1.4	Expérience professionnelle	62
7.1.5	Contenu des formations suivies et résultats	62
7.1.6	Etude du dossier personnel	62
7.2	Procédures administratives (Où, comment et quand envoyer le dossier ?)	63
7.3	Situations particulières concernant des dispenses octroyées.	63
7.4	Cas particuliers des candidats ayant déjà validé le module de cours CG 142 " Une pratique en toute sécurité : les premiers soins (accidents « bénins »)" dans le cadre des cours généraux du niveau MS Initiateur.	65
8.	REFERENTIEL « CERTIFICATION » : DESCRIPTION DES REGLES DE DELIVRANCE ET D'HOMOLOGATION DES ATTESTATIONS DE REUSSITE	67

1. DONNEES ADMINISTRATIVES

1.1 Informations concernant l'AG Sport (ADEPS)

Fédération Wallonie Bruxelles
Administration Générale du Sport
Direction : Vie Fédérale
Service : Formation de cadres sportifs
Boulevard Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles
Tél : 02/413 20 76
Fax : 02/413 29 10
Personne de contact : Monsieur Valéry GERARD
du lundi au vendredi de 09h00 à 11h45 et 13h45 à 16h00
e-mail : adeps.coursgeneraux@cfwb.be

1.2 Introduction générale de la formation

Aujourd'hui, de nombreuses fédérations sportives imposent un brevet ADEPS pour l'encadrement de leurs clubs tout comme les centres ADEPS pour l'animation de leurs stages sportifs.

Des brevets dûment homologués et reconnus à travers tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La première étape consiste à s'inscrire aux cours généraux organisés par l'ADEPS et destinés à prodiguer et valider les connaissances et savoirs théoriques, socle du développement des compétences de tout moniteur sportif.

La réussite aux examens portant sur les cours généraux est un préalable (prérequis) à toute formation spécifique à vocation pédagogique organisée par les fédérations sportives ou par tout autre opérateur de formation reconnu par l'ADEPS.

Des dispenses partielles ou totales des cours généraux sont possibles pour certaines catégories d'étudiants et de diplômés. (voir section 7 - VAE)

La seconde étape consiste à s'inscrire aux cours spécifiques directement auprès d'une fédération sportive ou d'un opérateur de formation reconnu par l'AG Sport.

1.3 Homologation et certification

Les brevets de *Moniteur Sportif Initiateur*, sont homologués /certifiés et donc reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La réussite des cours généraux (ou leur validation par voie de valorisation d'acquis de formation par d'autres filières - voir section 7 -) correspond à la validation de la première partie du cursus de formation en vue de l'obtention d'un brevet. A la réussite des cours généraux, le candidat obtient une attestation (bulletin personnalisé), donnant accès à la seconde partie de la formation (les cours spécifiques).

A l'issue de la réussite complète, ou d'une équivalence / d'une validation (VAE) des cours généraux du niveau de qualification «Moniteur Sportif Initiateur», l'AG Sport délivre une attestation de réussite. La réussite des cours généraux n'équivaut donc pas à une homologation de brevet !

La réussite des cours spécifiques correspond à la validation de la seconde partie du cursus de formation en vue de l'obtention du brevet.

La validation du module « *Une pratique en toute sécurité : les 1ers soins en milieu sportif* » (opéré par un opérateur reconnu par l'AG Sport - voir aussi les sections 7.4 et 8 -) constitue aussi un prérequis à la certification / à l'homologation de tout brevet Moniteur Sportif Initiateur par l'Administration Générale du Sport (brevet à vocation pédagogique).

En résumé, un parcours de formation sera homologué / certifié par l'Administration Générale du Sport par la délivrance d'un brevet après la validation de 3 phases :

- *Les cours généraux (prérequis aux cours spécifiques)*
- *Les cours spécifiques*
- *Le module « Une pratique en toute sécurité : les 1ers soins en milieu sportif ». Ce module peut être suivi à tout moment du parcours de formation*

2. REFERENTIEL « FONCTION ET COMPETENCES » : DESCRIPTION DES FONCTIONS EXERCEES ET COMPETENCES REQUISES.

Ce chapitre répond à l'Art. 40. § 1^{er} du décret du 08 décembre 2006, au point 3 (les conditions d'accès).

Toute formation générale dispensée par un opérateur de formation doit impérativement se conformer aux profils de compétences générales visés par chaque profil de compétence spécifiques des cadres sportifs et fixés par la Fédération Wallonie Bruxelles.

La formation de cadres sportifs à **vocation pédagogique** fait référence à des méthodes et pratiques d'enseignement, d'éducation et de formation. Il s'agit d'enseigner, transmettre un savoir ou une expérience par des méthodes adaptées à un individu ou un groupe d'individus.

La formation d'un cadre sportif à vocation pédagogique recouvre trois niveaux de qualifications indépendants, non hiérarchisés.

MONITEUR SPORTIF INITIATEUR : Animer - Initier - Fidéliser à la pratique sportive

NB : Il est possible d'envisager une qualification « animateur sportif » dans la discipline spécifique. La formation « animateur sportif » doit être constituée exclusivement de certains modules clairement identifiés et issus de la formation « Moniteur Sportif Initiateur ».

Au terme des processus de formation et d'évaluation, le candidat « animateur sportif » reçoit une certification fédérale et non pas un brevet homologué par l'AG Sport.

MONITEUR SPORTIF EDUCATEUR : Former et consolider les bases de la performance

MONITEUR SPORTIF ENTRAÎNEUR : Systématiser et optimiser l'entraînement pour performer

Tous ces niveaux de qualification sont structurés en fonction :

- de **prérequis** : compétences préalables à la formation ;
- du **profil de fonction** : capacité d'appliquer, d'utiliser des connaissances (savoirs), aptitudes (savoir-faire) et attitudes (savoir-être) de façon intégrée pour agir dans un contexte défini (éducation, travail, développement personnel ou professionnel) ;
- du **public cible** : public à charge du cadre sportif ;
- du **cadre d'intervention** : cadre, domaine et lieu où se déroule la fonction.

Afin de pouvoir constituer les modules de formation (unités indépendantes et identifiables de contenus de formation), chaque niveau de qualification indépendant est envisagé sous l'angle de 5 thématiques :

- Thématique 1 : Cadre institutionnel et législatif.
- Thématique 2 : Didactique et méthodologie.
- Thématique 3 : Facteurs déterminants de l'activité et de la performance.
- Thématique 4 : Aspects sécuritaires et préventifs.
- Thématique 5 : Ethique et déontologie.

2.1 Moniteur Sportif Initiateur (compétences générales)

2.1.1 Pré requis du Moniteur Sportif Initiateur (MSIn)

- 16 ans minimum à la date d'examen des cours généraux MSIn.

2.1.2 Profil de fonction du Moniteur Sportif Initiateur

- Faire découvrir et diversifier l'activité sportive en privilégiant l'approche par le jeu.
- Permettre de s'amuser individuellement et collectivement grâce au sport.
- Animer la pratique sportive.
- Continuer le développement des habiletés motrices générales.
- Développer progressivement des habiletés motrices spécifiques.
- Motiver à l'apprentissage sportif.
- Intégrer le développement des qualités mentales, cognitives et émotionnelles dans et par l'activité sportive individuelle et/ou collective.
- Fidéliser à une activité sportive dans l'optique d'une pratique de compétition et/ou récréative poursuivie tout au long de la vie.
- S'intégrer dans une équipe d'encadrement sportif.

2.1.3 Public cible du Moniteur Sportif Initiateur

- Tous les âges.
- Pratiquants « loisir » novices et débutants.
- Sportifs en phase de formation de base.

2.1.4 Cadre d'intervention du Moniteur Sportif Initiateur

- Clubs (équipes structurées, écoles de sport, ...).
- Programmes ADEPS d'animation et d'initiation sportive.
- Associations sportives diverses (sport senior, pratique loisir encadrée, ...).
- Commune (centres sportifs locaux, activité de quartier, plaine sportive, ...).

3. DESCRIPTION DES MODALITES PREALABLES A L'ORGANISATION DE LA FORMATION (MSIn.).

Ce chapitre répond à l'Art. 40. § 1^{er} du décret du 08 décembre 2006, aux points 1 (les modalités d'organisation) et 3 (les conditions d'accès).

3.1 Schéma de base d'organisation de la formation et des éditions d'évaluation de la formation Moniteur Sportif Initiateur

- Les cours généraux sont organisés par l'A.G. Sport, sauf protocole d'accord et délégation à un opérateur.
- Toutes les informations organisationnelles sont présentées au sein du site ADEPS www.sport-adepts.be sous la rubrique : « Formation Moniteur ».
- Toutes ces informations sont accessibles à tous les opérateurs de formation reconnus (fédérations et institutions délégataires pour l'organisation des formations de cadres).
- Deux formules sont proposées :
 - **les éditions d'évaluation avec formation** : après inscription, le candidat télécharge les syllabi à partir du site www.sport-adepts.be . Il participe aux sessions de cours organisées par l'ADEPS. Il est guidé pour l'étude des matières proposées afin d'optimiser ses chances de réussite. Les dates d'examens sont fixées dans le calendrier (voir onglet examens cours généraux sur le site www.sport-adepts.be).
 - **Les éditions d'évaluation sans formation** : après inscription, le candidat télécharge les syllabi à partir du site www.sport-adepts.be et apprend par lui-même les matières proposées. Les dates d'examens sont fixées dans le calendrier (voir onglet examens cours généraux sur le site www.sport-adepts.be).
- L'organisation de la formation s'effectue sur base d'unités de formation (modules clairement identifiables).

3.2 Ouverture/fermeture/annulation d'une édition d'évaluation

- Le nombre minimum de candidats pour l'ouverture officielle d'une édition d'évaluation est de 100 candidats.
- En fonction du nombre de candidats (plus de 400) et des locaux disponibles, une édition d'évaluation pourrait être adaptée.
- Les éditions d'évaluation avec formation sont organisées en externat. En fonction notamment de la dispersion géographique des candidats, différentes éditions de formation pourraient être organisées, et ce en fonction des possibilités.
- L'Administration Générale se réserve de droit d'annuler une édition d'évaluation si une situation exceptionnelle survient à un moment donné (auditoires loués non disponibles ; conditions météorologiques particulières ; problèmes logistiques majeurs ; ...). Les candidats inscrits recevraient des informations spécifiques par rapport aux suites réservées à ces cas de figure.
- ...

3.3 Informations diverses

- La présence aux cours n'est pas obligatoire.
- L'âge d'accès à la formation est de minimum 16 ans à la date de la première session d'examen prévue.
- L'âge minimum pour l'homologation d'un diplôme spécifique par l'AG Sport (MSInitiateur) est de 18 ans.
- L'inscription est définitive après avoir satisfait aux différents critères d'accès et de paiement des droits d'inscriptions aux éditions d'évaluation, précédées ou pas de formation.
- Tout manquement par un candidat au paiement des droits d'inscriptions a comme conséquence le non-accès aux évaluations et/ou le cas échéant débouche sur non-proclamation des résultats obtenus.
- A titre d'exemple, les droits d'inscription pour les éditions 2017-2018 s'élèvent à 40 €uros.
- L'accès aux cours généraux ne nécessite pas de test préliminaire ou probatoire d'aptitudes à la formation.

- L'accès aux cours généraux ne nécessite pas la possession d'un classement, d'un grade, d'un niveau de compétence officiel,...
- Le principe de la Valorisation d'Acquis d'Expériences /de Formation par d'autres filières est d'application pour les Cours Généraux. Les modalités de la VAE sont précisées à la section 7 (conditions de dispense ou d'équivalence de diplôme).

3.4 Durée théorique de la formation Moniteur Sportif Initiateur

- La durée théorique de la formation est de 20 heures en présentiel (présence aux cours dispensés par un formateur), réparties sur plusieurs jours définis au préalable (week-end ou semaine).
- Le nombre d'heures théoriques d'examen est équivalent à 3 heures 30.
- La charge théorique de travail¹ en non présentiel est en moyenne (suivant les candidats) estimée à +/- 36 heures.
- La charge théorique de travail totale, présentiel (non obligatoire) et non présentiel est estimée à +/- 60 heures.

3.5 Documents administratifs à fournir par le candidat

- Fiche d'inscription ad hoc dûment complétée sur le site www.sport-adepts.be ou de l'opérateur de formation désigné par l'AG Sport.
- Présentation des documents de réussite ou de dispense des cours généraux du niveau concerné (principe de VAE).
- Copie d'un document (la carte d'identité,...) permettant la vérification de l'âge du candidat.
- Preuve d'acquiescement des droits administratifs divers.
- ...

3.6 Communication des coordonnées

- L'AG Sport se réserve le droit de communiquer les noms et coordonnées des candidats lauréats aux formations générales vers l'(les)opérateur(s) de formation(s) qui gère(nt) la discipline sportive identifiée par le candidat lors de son inscription.
- Cet échange d'information se fait dans le seul but de gérer une base de données commune pour la gestion des candidats à une formation spécifique, et sans aucun but commercial.
- Chaque candidat peut refuser cette disposition en prenant contact de façon formelle avec l'Administration (voir 1.1 Informations concernant l'AG Sport).

3.7 Modalités d'inscription (préalable et définitive)

- Les dates, horaires, lieux et autres renseignements importants quant à la bonne information des candidats se fera via le site internet www.sport-adepts.be
- Les montants et modalités de paiement des droits d'inscription (hors frais d'envoi) pour chaque niveau de formation seront communiqués sur le site internet www.sport-adepts.be .
- Les procédures d'inscription en ligne sont explicitées sur le site internet www.sport-adepts.be
- Les demandes d'inscription sont traitées par ordre de réception de paiement. Un mail de confirmation et d'information concernant les paiements est envoyé au candidat.
- Le paiement doit être réalisé au maximum 14 jours après la réception de la facture.
- L'inscription définitive aux formations/évaluations est conditionnée au paiement total des droits d'inscriptions ad hoc.

¹ La charge de travail indique le temps en principe nécessaire aux étudiants pour suivre toutes les activités d'apprentissage (cours, séminaires, projets, travaux pratiques, préparations de cours, étude personnelle, évaluations, stages obligatoires,...) requises pour parvenir aux résultats d'apprentissage attendus.

- Pour rappel, tout manquement par un candidat au paiement des droits d'inscriptions a comme conséquence le nonaccès aux évaluations et/ou le cas échéant débouche sur la non-proclamation des résultats obtenus.
- Les critères d'accès aux évaluations sont notamment l'âge et le paiement effectif des droits d'inscription.
- Les évaluations sont réalisées via un Questionnaire à Choix Multiples (QCM) pondéré suivant l'importance des modules et des thématiques (voir le chapitre : 4.7 Pondération et crédits « Moniteur Sportif Initiateur »)
- ...

3.8 Droit de rétractation - effets de la rétractation

Chaque candidat inscrit après un paiement a le droit de se rétracter par rapport à son inscription sans donner de motif et ce dans un déla maximal de quatorze jours calendrier.

Le délai de rétractation expire quatorze jours calendrier après le jour où le candidat a reçu la confirmation de son inscription (courriel-courrier).

Pour exercer le droit de rétractation, le candidat doit notifier celle-ci à l'Administration :

Fédération Wallonie Bruxelles
Administration Générale du Sport
Direction : Vie Fédérale
Service : Formation de cadres sportifs
Boulevard Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles
Tél : 02/413 20 76
Personne de contact : Monsieur Valéry GERARD
du lundi au vendredi de 09h00 à 11h45 et 13h45 à 16h00
e-mail : adeps.coursgeneraux@cfwb.be

La décision de rétractation de l'inscription doit être formalisée au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (lettre envoyée par la poste ou courrier électronique via uniquement les coordonnées indiquées supra). La date de la poste et/ou du mail faisant foi !

Le candidat peut utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais sans obligation.

Le candidat qui utilise cette possibilité, recevra sans délai un accusé de réception de la rétractation sur un support durable (par exemple, par courriel).

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le candidat transmette la communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

En cas de rétractation de l'inscription du candidat dans les délais, l'Administration remboursera tous les paiements reçus de la part du candidat sans retard excessif. Celle-ci procèdera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui qui aura été utilisé pour la transaction initiale, sauf si le candidat convient expressément d'un moyen différent. En tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour le demandeur.

3.9 Modalités particulières (langue – handicaps divers – photos – documents, manque à l'éthique,...)

- Tous les documents et évaluations sont exclusivement réalisés en français.
- Tout candidat doit avoir un niveau minimum de compétences langagières en français. Ces niveaux minima requis sont identifiés dans le Cadre Européen commun de référence pour les langues.
 - Compréhension à l'écoute : compétence minimale de niveau B2¹
 - Compréhension à la lecture : compétence minimale de niveau B1²
 - Compétence à l'écriture : compétence minimale de niveau B1³
- Tout handicap ou difficultés particulières doivent être communiqués préalablement (lors de l'inscription et au plus tard 15 jours ouvrables avant la 1^{ère} session d'évaluation) afin que l'opérateur de formation puisse analyser la situation. Ce délai minimal permettra d'essayer de trouver une solution adaptée à ce handicap et/ou difficultés particulières en vue du passage des épreuves d'évaluation. L'opérateur de formation ne pourra nullement être tenu pour responsable si une solution adaptée ne peut être trouvée pour le candidat demandeur.
- Lors des évaluations aucune prise de photo ne peut être réalisée (examineurs, grilles réponses, questionnaires,...) et ce sous peine de mesures pouvant aller jusqu'à l'annulation de l'évaluation du (des) candidat(s) en cause.
- A la fin des évaluations tout candidat remettra au jury : sa fiche réponse, son questionnaire, ses prises de notes éventuelles,... et signera le registre de présence.
- Tout candidat qui ne respecterait pas les codes éthiques notamment repris au sein de la Charte du mouvement sportif de la Fédération Wallonie-Bruxelles⁴ et/ou de Faire-play au cours des formations ou des évaluations pourrait être sanctionné. Des mesures pouvant aller jusqu'à l'annulation de la formation ou l'évaluation du (des) candidat(s) en cause sont envisageables et ce sans possibilité de recours ou de remboursement.

Exemples non exhaustifs :

- Non-respect des consignes des formateurs et des responsables de la formation et/ou des évaluations
- Attitude et/ou un langage non correct(s) tant à l'égard des autres candidats et/ou des formateurs et/ou le personnel ADEPS.
- Détention et/ou de consommation des boissons alcoolisées ou toutes autres substances nocives ou illicites, lors des formations et/ou des évaluations,....
- Vol ou tentative de vol.
- Non-respect de l'esprit de la Charte « Vivons Sport ».
-

¹ Je peux comprendre des conférences et des discours assez longs et même suivre une argumentation complexe si le sujet m'en est relativement familier.

² Je peux comprendre des textes rédigés essentiellement dans une langue courante ou relative à mon travail. Je peux comprendre la description d'évènements, l'expression de sentiments et de souhaits dans des lettres personnelles.

³ Je peux écrire un texte simple et cohérent sur des sujets familiers ou qui m'intéressent personnellement.

⁴ Voir « Charte – Vivons Sport » <http://www.sport-adepts.be/index.php?id=4667> .

4. REFERENTIEL « FORMATION » : DESCRIPTION DU PROGRAMME ET DU CONTENU DES COURS GENERAUX (MSIn.).

Ce chapitre répond à l'Art. 40. § 1^{er} du décret du 08 décembre 2006, aux points 2 (le programme et le contenu), 4 (les modalités de l'évaluation) et 5 (les qualifications et/ou, le cas échéant, l'expérience utile exigées des intervenants).

Le programme et le contenu de formation sont revus chaque année académique afin d'adapter et d'améliorer continuellement ceux-ci pour qu'ils soient en adéquation avec les réalités de terrain. Des évaluations avec les chargés de cours, les rédacteurs, les candidats (formulaire à compléter en fin de formation par exemple, enquête de satisfaction,...), l'opérateur de formation,... sont de bons moyens en vue de l'amélioration de ces formations.

Les compétences terminales à maîtriser pour un candidat « Moniteur Sportif Initiateur », ainsi que les modules de cours en fonction de chaque thématique sont inventoriés infra (tableau synoptique).

Canevas des cours généraux du niveau "Moniteur Sportif Initiateur" (11 modules +1, soit 20 hrs (28 hrs))

Thématique 1 (3 mod - 3 hrs) Cadre institutionnel et législatif	Thématique 2 (3 mod - 9,5 hrs) Didactique et méthodologie	Thématique 3 (3 mod - 5,5 hrs) Facteurs déterminants de l'activité et de la performance	Thématique 4 (1 mod - 1 hr) Aspects sécuritaires et préventifs	Thématique 5 (1 mod - 1 hr) Ethique et déontologie
<u>Module CG 1.1.1. (1 hr)</u> Ma formation de cadre sportif	<u>Module CG 1.2.1. (4,5 hrs)</u> Apprentissage et contenus en fonction de l'âge	<u>Module CG 1.3.1. (3 hrs)</u> Un support à l'activité physique : la « machine humaine »	<u>Module CG 1.4.1. (1 hr)</u> Une pratique en toute sécurité : la prévention	<u>Module CG 1.5.1. (1 hr)</u> Règles de bonnes conduites d'un cadre sportif
<u>Module CG 1.1.2. (1 hr)</u> Statut social et fiscal du moniteur sportif	<u>Module CG 1.2.2. (3 hrs)</u> Mon action avant, pendant et après "Ma séance"	<u>Module CG 1.3.2. (1 hr)</u> Recommandations de base pour une bonne pratique physique	Pré-requis à l'homologation / à la certification du niveau MS Initiateur Formation externalisée, déléguée à un opérateur de formation reconnu par l'AG Sport	
<u>Module CG 1.1.3. (1 hr)</u> Le paysage sportif : du pratiquant aux fédérations communautaires et nationales	<u>Module CG 1.2.3. (2 hrs)</u> Le Multimedia au service de l'apprentissage sportif	<u>Module CG 1.3.3. (1,5 hrs)</u> Motivation, apprentissage et jeu		<u>Module 1.4 (8 hrs)</u> Une pratique en toute sécurité : les 1ers soins en milieu sportif

4.1 Thématique 1 : Cadre institutionnel et législatif

▪ *Objectifs généraux :*

Les objectifs généraux de cette thématique sont les connaissances et savoirs théoriques de base en vue de :

- Comprendre et de se référer aux notions élémentaires de responsabilité civile et pénale.
- Se situer dans le cadre institutionnel régentant le sport dans la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Comprendre le profil du paysage sportif belge.
- Se référer aux règles de base d'une activité sportive.
- ...

▪ *Pondération de l'évaluation de la thématique 1 « Cadre institutionnel et législatif » dans le cursus de formation : 15%*

▪ *Nombre de modules de cours de la thématique 1 « cadre institutionnel et législatif » : 3*

▪ *Modules de cours de la thématique 1 « cadre institutionnel et législatif » : descriptifs voir infra*

4.1.1 Ma formation de cadre sportif (CG 111)

- **Résumé :**

L'objectif de ce module consiste à situer et à décrire les cursus de formations de cadres sportifs de la fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agira, entre autres, de dresser les différents profils "métiers" et les différents référentiels : emplois, compétences, formations, évaluation, validation et certification.

- **Résultats d'acquis d'apprentissage (RAA) :**

Au terme de cette unité de formation, le candidat moniteur Moniteur Sportif Initiateur pourra se situer dans le cadre institutionnel régissant le sport dans la Fédération Wallonie-Bruxelles, et plus particulièrement dans le cadre régissant les formations de cadres sportifs.

- **Méthodologie et type d'enseignement :**

Exposé magistral

Séance de « questions-réponses »

- **Support de cours :**

Syllabus

Foire aux questions (FAQ)

Présentation assistée par ordinateur (PAO)

Quiz en ligne (www.sport-adepts.be)

- **Formes, mode de diffusion et de transmission :**

Syllabus téléchargeable sur le site « www.sport-adepts.be » section : formation des cadres sportifs

- **Modalités d'évaluation :**

Questionnaire à choix multiple (QCM).

Nombre de questions au cours de l'évaluation : 5

Pondération de l'évaluation dans la thématique : 20%

- **Charge théorique de travail pour le candidat :**

En présentiel : 1 heure de cours magistral - 10 minutes d'évaluation

En non présentiel : 2 heures d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation.

- **Normes d'encadrement et de matériel :**

1 formateur : pas de nombre maximum de candidats ;

Syllabus, PAO, notes personnelles des candidats

- **Compétences et expériences utiles à la fonction de chargé de cours :**

Les formateurs en charge de ce module doivent faire preuve des qualifications / compétences spécifiques.

Ils devront être agréés par le Service Formation de cadres de l'Administration Générale des Sports :

- Etre détenteur d'un diplôme / d'un titre / d'un certificat d'aptitude pédagogique ;

- Etre détenteur d'un brevet Adeps à « vocation pédagogique » (Aide-Moniteur ou Niveau 2 minimum recyclé ou Moniteur Sportif Initiateur) ;
- Faire preuve (justification) de connaissances particulièrement pointues et d'une expérience utile effective dans le domaine de l'organisation institutionnel du Sport en FWB.

4.1.2 Statut social et fiscal du moniteur sportif (CG 112)

- **Résumé :**

L'objectif de cette unité de formation est de fournir aux futurs moniteurs sportifs des réponses aussi claires que possibles sur les aspects légaux de leur pratique.

Dans le module vu au cours de la formation générale du «Moniteur Sportif Initiateur», le statut social et fiscal du moniteur sportif est abordé dans ses principaux aspects. Le régime du volontaire, de l'indépendant complémentaire et du vacataire, statuts les plus usuels pour les collaborateurs sportifs seront particulièrement développés. Le statut de sportif rémunéré sera aussi évoqué.

Dans le module vu au cours de la formation générale du «Moniteur Sportif Educateur», ce sont les notions de responsabilité civile et pénale qui sont détaillées. Le degré de responsabilité et les risques auxquels les moniteurs sportifs sont confrontés lorsqu'ils interviennent dans l'encadrement de groupes sont abordés sous l'angle de questions, de cas et d'exemples concrets.

Cette «double» unité de formation est volontairement laissée en une partie unique, à savoir qu'elle rassemble les modules du niveau «Moniteur Sportif Initiateur» et du niveau «Moniteur Sportif Educateur». Cette organisation permettra à chacun de s'informer plus avant sur les aspects légaux et juridiques de sa pratique.

- **Résultats d'acquis d'apprentissage (RAA) :**

Au terme de ces 2 modules de formation, le candidat moniteur sportif connaîtra les informations utiles et nécessaires pour pouvoir répondre à ses obligations légales en matière de statut social et fiscal. Il pourra aussi comprendre les notions élémentaires de responsabilité civile et pénale et s'en référer.

- **Méthodologie et type d'enseignement :**

Exposé magistral
Séance de « questions-réponses »

- **Support de cours :**

Syllabus
Foire aux questions (FAQ)
Présentation assistée par ordinateur (PAO)
Quiz en ligne (www.sport-adepts.be)

- **Formes, mode de diffusion et de transmission :**

Syllabus téléchargeable sur le site « www.sport-adepts.be » section : formation des cadres sportifs

- **Modalités d'évaluation :**

Questionnaire à choix multiple (QCM).
Nombre de questions au cours de l'évaluation : 5
Pondération de l'évaluation dans la thématique : 40%

- **Charge théorique de travail pour le candidat :**

En présentiel : 1 heure de cours magistral - 15 minutes d'évaluation
En non présentiel : 2 heures d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation

- **Normes d'encadrement et de matériel :**

1 formateur : pas de nombre maximum de candidats ;
Syllabus, PAO, notes personnelles des candidats

- **Compétences et expériences utiles à la fonction de chargé de cours :**

Les formateurs en charge de ce module doivent faire preuve des qualifications / compétences spécifiques.

Ils devront être agréés par le Service Formation de cadres de l'Administration Générale des Sports :

- Faire preuve (justification) de connaissances particulièrement pointues et d'une expérience utile effective dans le domaine législatif et juridique du Sport en FWB.

4.1.3 Le paysage sportif : du pratiquant aux fédérations communautaires et nationales (CG113)

▪ **Résumé :**

La pratique du sport s'inscrit dans un paysage sportif organisationnel et réglementaire qu'il importe de comprendre si l'on exerce des responsabilités d'encadrant sportif. Le moniteur sportif ou l'officiel adhère à un club et en devient un des acteurs déterminants en raison de son contact direct avec les sportifs. Il doit donc en connaître le fonctionnement.

Cette unité de formation entend offrir au candidat moniteur sportif une perception claire de la place qu'il occupe dans le paysage sportif. Outre l'ancrage du club dans le mouvement sportif, le moniteur sportif devrait aussi mesurer pleinement son intégration dans la communauté locale. Ceci nous amènera à développer brièvement la notion de politique de club et à mettre en exergue l'influence que les moniteurs sportifs devraient exercer à ce niveau.

▪ **Résultats d'acquis d'apprentissage (RAA) :**

Au terme de cette unité de formation, le candidat «Moniteur Sportif Initiateur» devrait donc pouvoir se situer dans le cadre institutionnel régentant le sport en Fédération Wallonie-Bruxelles.

▪ **Méthodologie et type d'enseignement :**

Exposé magistral

Séance de « questions-réponses »

▪ **Support de cours :**

Syllabus

Foire aux questions (FAQ)

Présentation assistée par ordinateur (PAO)

Quiz en ligne (www.sport-adepts.be)

▪ **Formes, mode de diffusion et de transmission :**

Syllabus téléchargeable sur le site « www.sport-adepts.be » section : formation des cadres sportifs

▪ **Modalités d'évaluation :**

Questionnaire à choix multiple (QCM).

Nombre de questions au cours de l'évaluation : 5

Pondération de l'évaluation dans la thématique : 40%

▪ **Charge théorique de travail pour le candidat :**

En présentiel : 1 heure de cours magistral - 15 minutes d'évaluation

En non présentiel : 2 heures d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation.

▪ **Normes d'encadrement et de matériel :**

1 formateur : pas de nombre maximum de candidats ;

Syllabus, PAO, notes personnelles des candidats

▪ **Compétences et expériences utiles à la fonction de chargé de cours :**

Les formateurs en charge de ce module doivent faire preuve des qualifications / compétences spécifiques.

Ils devront être agréés par le Service Formation de cadres de l'Administration Générale des Sports :

- Faire preuve (justification) de connaissances particulièrement pointues et d'une expérience utile effective dans le domaine de l'organisation institutionnel du Sport en FWB.

4.2 Thématique 2 : Didactique et méthodologie (connaissances et savoirs théoriques à maîtriser).

▪ *Objectifs généraux :*

Les objectifs généraux de cette thématique sont les connaissances et savoirs théoriques de base en vue de :

- Maîtriser les techniques d'animation d'une séance : préparer, gérer et évaluer.
 - Utiliser les moyens didactiques adéquats et faire preuve de méthode pour faciliter l'accès et l'apprentissage de base d'une activité sportive.
 - Adapter les contenus de séances en fonction du public et du niveau rencontré.
 - ...
-
- *Pondération de l'évaluation de la thématique 2 « Didactique et méthodologie » dans le cursus de formation : 35%*
 - *Nombre de modules de cours de la thématique 2 « Didactique et méthodologie » : 3*
 - *Modules de cours de la thématique 2 « Didactique et méthodologie » : descriptifs voir infra*

4.2.1 Apprentissage et contenus en fonction de l'âge (CG 121)

- **Résumé :**

Après avoir introduit le concept d'apprentissage moteur, cette unité de formation présente les étapes importantes du développement moteur de l'individu, allant de la petite enfance jusqu'à la personne âgée. Ensuite, pour chaque tranche d'âge, cette unité de formation détaille comment adapter le contenu et l'approche pédagogique en fonction des caractéristiques de la population.

- **Résultats d'acquis d'apprentissage (RAA) :**

Au terme de cette unité de formation, le candidat «Moniteur Sportif Initiateur» devrait comprendre les éléments et maîtriser les connaissances de base qui permettent d'adapter les contenus de séances en fonction du public et du niveau rencontrés.

- **Méthodologie et type d'enseignement :**

Exposé magistral
Séance de « questions-réponses »

- **Support de cours :**

Syllabus
Foire aux questions (FAQ)
Présentation assistée par ordinateur (PAO)
Quiz en ligne (www.sport-adepts.be)

- **Formes, mode de diffusion et de transmission :**

Syllabus téléchargeable sur le site « www.sport-adepts.be » section : formation des cadres sportifs

- **Modalités d'évaluation :**

Questionnaire à choix multiple (QCM).
Nombre de questions au cours de l'évaluation : 15
Pondération de l'évaluation dans la thématique : 40%

- **Charge théorique de travail pour le candidat :**

En présentiel : 4.5 heures de cours magistral - 30 minutes d'évaluation
En non présentiel : 8 heures d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation.

- **Normes d'encadrement et de matériel :**

1 formateur : pas de nombre maximum de candidats ;
Syllabus, PAO, notes personnelles des candidats.

- **Compétences et Expériences utiles à la fonction de chargé de cours :**

Les formateurs en charge de ce module doivent faire preuve des qualifications / compétences spécifiques. Ils devront être agréés par le Service Formation de cadres de l'Administration Générale des Sports :

- Etre détenteur d'un diplôme / d'un titre / d'un certificat d'aptitude pédagogique en Education Physique ;

- Etre détenteur d'un brevet Adeps à « vocation pédagogique » (Aide-Moniteur ou Niveau 2 minimum recyclé "cours généraux" ou Moniteur Sportif Initiateur)
- Faire preuve (justification) de connaissances particulièrement pointues et d'une expérience utile effective dans le domaine de l'apprentissage moteur.

4.2.2 Mon action avant, pendant et après « ma séance » (CG 122)

- **Résumé :**

Cette unité de formation porte sur l'intervention de l'initiateur sportif, à savoir toutes les décisions et actions qu'il prend afin d'assurer l'encadrement de groupes de sportifs novices et/ou débutants. Son objectif premier consiste à faire découvrir la discipline en veillant au maintien d'un climat positif favorable à la pratique du sport à long terme. L'initiateur se doit également de développer, chez les sportifs en formation de base, les fondamentaux indispensables à leur évolution future en s'appuyant autant que faire se peut sur une approche ludique et en conservant un regard attentif au maintien de la motivation. Ce chapitre vise à instruire le moniteur sur ses rôles à jouer avant, pendant et après les séances. Des pistes de fonctionnement, d'organisation, d'action ou encore de gestion des séances sont proposées dans le but d'assurer un suivi efficace des sportifs.

- **Résultats d'acquis d'apprentissage (RAA) :**

Au terme de cette unité de formation, le candidat « moniteur sportif initiateur » devrait donc être capable de maîtriser les « savoirs supports » des techniques de base d'animation d'une séance. Il devrait aussi connaître les moyens didactiques adéquats et faire preuve de méthode pour faciliter l'accès et à l'apprentissage d'une activité sportive.

- **Méthodologie et type d'enseignement :**

Exposé magistral

Séance de « questions-réponses »

- **Support de cours :**

Syllabus

Foire aux questions (FAQ)

Présentation assistée par ordinateur (PAO)

Quiz en ligne (www.sport-adepts.be)

- **Formes, mode de diffusion et de transmission :**

Syllabus téléchargeable sur le site « www.sport-adepts.be » section : formation des cadres sportifs

- **Modalités d'évaluation :**

Questionnaire à choix multiple (QCM).

Nombre de questions au cours de l'évaluation : 15

Pondération de l'évaluation dans la thématique : 50%

- **Charge théorique de travail pour le candidat :**

En présentiel : 3 heures de cours magistral - 30 minutes d'évaluation

En non présentiel : 4 heures d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation.

- **Normes d'encadrement et de matériel :**

1 formateur : pas de nombre maximum de candidats ;

Syllabus, PAO, notes personnelles des candidats

▪ **Compétences et Expériences utiles à la fonction de chargé de cours :**

Les formateurs en charge de ce module doivent faire preuve des qualifications / compétences spécifiques. Ils devront être agréés par le Service Formation de cadres de l'Administration Générale des Sports :

- Etre détenteur d'un diplôme / d'un titre / d'un certificat d'aptitude pédagogique en Education Physique ;
- Etre détenteur d'un brevet Adeps à « vocation pédagogique » (Aide-Moniteur ou Niveau 2 minimum recyclé "cours généraux" ou Moniteur Sportif Initiateur)
- Faire preuve (justification) de connaissances particulièrement pointues et d'une expérience utile effective dans le domaine de la pédagogie et de la didactique.

4.2.3 Le Multimédia au service de l'apprentissage sportif (CG 123)

▪ **Résumé :**

Cette unité de formation est une sensibilisation à l'utilisation du multimédia dans l'intervention de l'initiateur sportif. Son objectif est d'informer sur les balises à prendre en considération afin de pouvoir utiliser le multimédia à divers moments lors d'une séance. D'autres modules de formation envisagés à d'autres niveaux amèneront le moniteur sportif, quel que soit son champ d'intervention, à réfléchir et de là envisager ces outils avec d'autres perspectives (notamment l'optimisation des facteurs de performances, l'évaluation à l'entraînement, l'évaluation en compétition, ...). Cette thématique sera aussi parfois développée davantage dans le cadre des formations spécifiques aux différentes disciplines.

Une utilisation pertinente et cohérente de ce nouvel « outil » désormais plus accessible, doit permettre aux différents acteurs (sportif et encadrant) du dispositif d'apprentissage de donner du sens aux actions effectuées. Est-il besoin de rappeler aux moniteurs sportifs toute l'importance de l'image dans la prise de conscience du schéma corporelle comme facteur déterminant dans l'apprentissage moteur. Bien utilisé, le multimédia pourra aussi permettre de rendre l'apprenant plus autonome et responsable de ses apprentissages.

▪ **Résultats d'acquis d'apprentissage (RAA) :**

Au terme de cette unité de formation, le candidat « moniteur sportif initiateur » devrait donc être capable de maîtriser les « savoirs supports » de l'intégration du multimédia aux techniques de base d'animation d'une séance. Il devrait aussi connaître les balises didactiques à prendre en considération afin de cibler la plus-value recherchée dans l'accès et l'apprentissage d'une activité sportive.

▪ **Méthodologie et type d'enseignement :**

Exposé magistral

Séance de « questions-réponses »

▪ **Support de cours :**

Syllabus

Foire aux questions (FAQ)

Présentation assistée par ordinateur (PAO)

Quiz en ligne (www.sport-adepts.be)

▪ **Formes, mode de diffusion et de transmission :**

Syllabus téléchargeable sur le site « www.sport-adepts.be » section : formation des cadres sportifs

▪ **Modalités d'évaluation :**

Questionnaire à choix multiple (QCM).

Nombre de questions au cours de l'évaluation : 5

Pondération de l'évaluation dans la thématique : 10%

▪ **Charge théorique de travail pour le candidat :**

En présentiel : 2 heures de cours magistral - 20 minutes d'évaluation

En non présentiel : 1.5 heures d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation.

- **Normes d'encadrement et de matériel :**

1 formateur : pas de nombre maximum de candidats ;
Syllabus, PAO, notes personnelles des candidats

- **Compétences et Expériences utiles à la fonction de chargé de cours :**

Les formateurs en charge de ce module doivent faire preuve des qualifications / compétences spécifiques.
Ils devront être agréés par le Service Formation de cadres de l'Administration Générale des Sports :

- Etre détenteur d'un diplôme / d'un titre / d'un certificat d'aptitude pédagogique en Education Physique ;
- Etre détenteur d'un brevet Adeps à « vocation pédagogique » (Aide-Moniteur ou Niveau 2 minimum recyclé "cours généraux" ou Moniteur Sportif Initiateur)
- Faire preuve (justification) de connaissances particulièrement pointues et d'une expérience utile effective dans le domaine de la pédagogie et de la didactique d'une part et dans le domaine du multimédia en pédagogie d'autre part.

4.3 Thématique 3 : Facteurs déterminants de l'activité et de la performance (connaissances et savoirs théoriques à maîtriser).

- **Objectifs généraux :**

Les objectifs généraux de cette thématique sont les connaissances et savoirs théoriques de base en vue de :

- Comprendre et de se référer aux principaux facteurs de base déterminants de l'activité sportive : anatomie, biomécanique, physiologie, psychologie, ...
- ...
- **Pondération de l'évaluation de la thématique 3 « Facteurs déterminants de l'activité et de la performance » dans le cursus de formation : 30%**
- **Nombre de modules de cours de la thématique 3 « Facteurs déterminants de l'activité et de la performance »: 3**
- **Modules de cours de la thématique 3 « Facteurs déterminants de l'activité et de la performance »:** descriptifs voir infra

4.3.1 Un support à l'activité physique : la « machine humaine » (CG 131)

- **Résumé :**

Dans le cadre d'un cours dont l'objectif est de former de futurs moniteurs sportifs, la compréhension de la « machine » dont le sportif va se servir pour pratiquer son sport est indispensable. L'objectif de cette unité de formation n'est pas de former des médecins, ni de comprendre le fonctionnement fin des mécanismes cellulaires. Mais lorsqu'il s'agira de comprendre pourquoi un enfant a besoin de boire quand il joue ou lorsqu'il faudra analyser pourquoi un ensemble d'entraînements donnés n'a pas permis d'augmentation de la performance, un minimum de compréhension sur le fonctionnement du corps humain sera de rigueur.

- **Résultats d'acquis d'apprentissage (RAA) :**

Au terme de cette unité de formation, le candidat «Moniteur Sportif Initiateur» devrait donc pouvoir comprendre les bases de fonctionnement du corps humain.

- **Méthodologie et type d'enseignement :**

Exposé magistral

Séance de « questions-réponses »

- **Support de cours :**

Syllabus

Foire aux questions (FAQ)

Présentation assistée par ordinateur (PAO)

Quiz en ligne (www.sport-adepts.be)

- **Formes, mode de diffusion et de transmission :**

Syllabus téléchargeable sur le site « www.sport-adepts.be » section : formation des cadres sportifs

- **Modalités d'évaluation :**

Questionnaire à choix multiple (QCM).

Nombre de questions au cours de l'évaluation : 15

Pondération de l'évaluation dans la thématique : 40%

- **Charge théorique de travail pour le candidat :**

En présentiel : 3 heures de cours magistral - 30 minutes d'évaluation

En non présentiel : 6 heures d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation.

- **Normes d'encadrement et de matériel :**

1 formateur : pas de nombre maximum de candidats ;

Syllabus, PAO, notes personnelles des candidats

- **Compétences et Expériences utiles à la fonction de chargé de cours :**

Les formateurs en charge de ce module doivent faire preuve des qualifications / compétences spécifiques. Ils devront être agréés par le Service Formation de cadres de l'Administration Générale des Sports :

- Etre détenteur d'un diplôme / d'un titre / d'un certificat d'aptitude pédagogique en Education Physique ;

- Etre détenteur d'un brevet Adeps à « vocation pédagogique » (Aide-Moniteur ou Niveau 2 minimum recyclé "cours généraux" ou Moniteur Sportif Educateur) ;
- Faire preuve (justification) de connaissances particulièrement pointues et d'une expérience utile effective dans le domaine de la physiologie de l'exercice.

4.3.2 Recommandations de base pour une bonne pratique (CG 132).

- **Résumé :**

La pratique d'une activité physique engendre des effets bénéfiques sur la santé. Cela n'est plus à démontrer. Cependant, certaines conditions de pratique doivent être remplies pour conserver cette vertu hygiénique des activités physiques. Cette unité de formation aura pour objectif de rappeler au candidat « Moniteur Sportif Initiateur » les avantages d'une pratique physique régulière tout en rappelant les grands principes pour réaliser une activité en toute sécurité.

- **Résultats d'acquis d'apprentissage (RAA) :**

Au terme de cette unité de formation, le candidat « Moniteur Sportif Initiateur » devrait comprendre et de connaître les recommandations de base pour une activité physique dans une perspective de santé.

- **Méthodologie et type d'enseignement :**

Exposé magistral
Séance de « questions-réponses »

- **Support de cours :**

Syllabus
Foire aux questions (FAQ)
Présentation assistée par ordinateur (PAO)
Quiz en ligne (www.sport-adepts.be)

- **Formes, mode de diffusion et de transmission :**

Syllabus téléchargeable sur le site « www.sport-adepts.be » section : formation des cadres sportifs

- **Modalités d'évaluation :**

Questionnaire à choix multiple (QCM).
Nombre de questions au cours de l'évaluation : 5
Pondération de l'évaluation dans la thématique : 20%

- **Charge théorique de travail pour le candidat :**

En présentiel : 1 heure de cours magistral - 15 minutes d'évaluation
En non présentiel : 2 heures d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation.

- **Normes d'encadrement et de matériel :**

1 formateur : pas de nombre maximum de candidats ;
Syllabus, PAO, notes personnelles des candidats

- **Compétences et Expériences utiles à la fonction de chargé de cours :**

Les formateurs en charge de ce module doivent faire preuve des qualifications / compétences spécifiques. Ils devront être agréés par le Service Formation de cadres de l'Administration Générale des Sports

- Etre détenteur d'un diplôme / d'un titre / d'un certificat d'aptitude pédagogique en Education Physique ;

- Etre détenteur d'un brevet Adeps à « vocation pédagogique » (Aide-Moniteur ou Niveau 2 minimum recyclé "cours généraux" ou Moniteur Sportif Educateur)
- Faire preuve (justification) de connaissances particulièrement pointues et d'une expérience utile effective dans le domaine de la physiologie de l'exercice.

4.3.3 La motivation, l'apprentissage et le jeu (CG 133)

▪ **Résumé :**

Cette unité de formation tente entre autres, de montrer que quelle que soit la motivation du pratiquant, la notion de plaisir est l'élément essentiel au déclenchement et la poursuite de la pratique de l'activité sportive. Pour les enfants, le plaisir est principalement directement lié à l'activité : l'enfant s'amuse en effectuant l'activité. Chez l'adulte, le plaisir peut être directement lié à l'activité et/ou être différé : l'adulte peut pratiquer l'activité pour le plaisir direct que celle-ci lui procure et/ou pour le bien-être ressenti après celle-ci.

▪ **Résultats d'acquis d'apprentissage (RAA) :**

Au terme de cette unité de formation, le candidat «Moniteur Sportif Initiateur» devrait comprendre les éléments et les facteurs motivationnels qui « déclenchent » et/ou qui « entretiennent » la pratique d'une activité sportive.

▪ **Méthodologie et type d'enseignement :**

Exposé magistral
Séance de « questions-réponses »

▪ **Support de cours :**

Syllabus
Foire aux questions (FAQ)
Présentation assistée par ordinateur (PAO)
Quiz en ligne (www.sport-adepts.be)

▪ **Formes, mode de diffusion et de transmission :**

Syllabus téléchargeable sur le site « www.sport-adepts.be » section : formation des cadres sportifs

▪ **Modalités d'évaluation :**

Questionnaire à choix multiple (QCM).
Nombre de questions au cours de l'évaluation : 10
Pondération de l'évaluation dans la thématique : 40%

▪ **Charge théorique de travail pour le candidat :**

En présentiel : 1,5 heures de cours magistral - 20 minutes d'évaluation
En non présentiel : 4 heures d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation.

▪ **Normes d'encadrement et de matériel :**

1 formateur : pas de nombre maximum de candidats ;
Syllabus, PAO, notes personnelles des candidats

▪ **Compétences et Expériences utiles à la fonction de chargé de cours :**

Les formateurs en charge de ce module doivent faire preuve des qualifications / compétences spécifiques.

Ils devront être agréés par le Service Formation de cadres de l'Administration Générale des Sports :

- Etre détenteur d'un diplôme / d'un titre / d'un certificat d'aptitude pédagogique en Education Physique ou en Psychologie ;
- Etre détenteur d'un brevet Adeps à « vocation pédagogique » (Aide-Moniteur ou Niveau 2 minimum recyclé "cours généraux" ou Moniteur Sportif Educateur)
- Faire preuve (justification) de connaissances particulièrement pointues et d'une expérience utile effective dans le domaine de la psychologie de l'apprentissage ou de la psychologie sportive.

4.4 Thématique 4 : Aspects sécuritaires et préventifs (connaissances et savoirs théoriques à maîtriser).

▪ **Objectifs généraux :**

Les objectifs généraux de cette thématique sont les connaissances et savoirs théoriques de base en vue de :

- Prévenir, d'anticiper des incidents et des accidents fréquents.
- Réagir en cas d'accident bénin.
- ...

- **Pondération de l'évaluation de la thématique 4 « Aspects sécuritaires et préventifs » dans le cursus de formation : 10%**
- **Nombre de modules de cours de la thématique 4 « Aspects sécuritaires et préventifs »:** 1 + 1 module de formation sécuritaire externalisé à réaliser/valider avant, pendant ou après la formation spécifique disciplinaire. La validation de ce module est un prérequis à l'homologation / la certification d'un brevet à vocation pédagogique par l'Administration Générale du Sport de la FWB.
- **Modules de cours de la thématique 4 « Aspects sécuritaires et préventifs »:** descriptifs voir infra

4.4.1 Prévention dans les activités sportives (CG 141)

- **Résumé :**

Les accidents lors des loisirs actifs sont courants. Il existe une série de mesures qui permettront éventuellement de minimiser leur survenue et leur impact sur l'intégrité physique de la personne qui subit ces accidents. L'objectif de cette unité de formation n'est pas de donner une recette toute faite pour chaque accident mais une démarche générale qui est d'application dans diverses situations.

- **Résultats d'acquis d'apprentissage (RAA) :**

Au terme de cette unité de formation, le candidat «Moniteur Sportif Initiateur» devrait donc pouvoir comprendre et maîtriser les éléments qui permettent de prévenir et d'anticiper des incidents et/ou des accidents fréquents.

- **Méthodologie et type d'enseignement :**

Exposé magistral
Séance de « questions-réponses »

- **Support de cours :**

Syllabus
Foire aux questions (FAQ)
Présentation assistée par ordinateur (PAO)
Quiz en ligne (www.sport-adepts.be)

- **Formes, mode de diffusion et de transmission :**

Syllabus téléchargeable sur le site « www.sport-adepts.be » section : formation des cadres sportifs

- **Modalités d'évaluation :**

Questionnaire à choix multiple (QCM).
Nombre de questions au cours de l'évaluation : 5
Pondération de l'évaluation dans la thématique : 100%

- **Charge théorique de travail pour le candidat :**

En présentiel : 1 heure de cours magistral - 15 minutes d'évaluation
En non présentiel : 2 heures d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation.

- **Normes d'encadrement et de matériel :**

1 formateur : pas de nombre maximum de candidats ;
Syllabus, PAO, notes personnelles des candidats

- **Compétences et Expériences utiles à la fonction de chargé de cours :**

Les formateurs en charge de ce module doivent faire preuve des qualifications / compétences spécifiques. Ils devront être agréés par le Service Formation de cadres de l'Administration Générale des Sports :

- Etre détenteur d'un brevet Adepts (ou assimilé) à « vocation sécuritaire » ou « managérial »

- Faire preuve (justification) de connaissances particulièrement pointues et d'une expérience utile effective dans le domaine de la prévention dans le cadre des loisirs actifs.

4.4.2 Une pratique en toute sécurité : les 1ers soins en milieu sportif (1.4)

- **Préambule :**

Ce module de formation ne fait pas à proprement parlé des modules constituant les cours généraux ADEPS du niveau MS Ini. Il ne sera donc pas évalué dans ce cadre.

MAIS par contre, il constitue un prérequis à la certification / à l'homologation de tout brevet Moniteur Sportif Initiateur par l'Administration Générale du Sport (brevet à vocation pédagogique).

Concrètement, tout candidat à l'homologation / la certification d'un brevet à vocation pédagogique par l'Administration Générale du Sport de la FWB devra valider cette formation sécuritaire avant, pendant ou après sa formation spécifique disciplinaire.

- **Résumé :**

Les accidents sont légion dans la pratique sportive.

Ce module de formation a pour vocation de former les moniteurs sportifs à pouvoir réagir face à une situation d'accident, d'éviter le sur-accident et prendre en charge correctement une victime. Outre les démarches habituelles de mise en sécurité et d'appel des secours, les notions de premiers soins pour des situations bénignes ou graves dans l'attente de l'arrivée des secours y sont envisagées.

Cette unité de formation s'adresse à toutes les personnes encadrant des sportifs, du niveau animateur jusqu'au niveau entraîneur. Elle se veut essentiellement pratico-pratique et les situations envisagées se basent sur des accidents ou malaises les plus fréquemment rencontrés en milieu sportif.

Sa visée est généraliste et a pour objectif de former adéquatement le plus grand nombre face aux incidents ou accidents sportifs récurrents. Au besoin, il reviendra à chaque fédération sportive (opérateur de formations spécifiques disciplinaires) de concevoir des modules de formation et d'intervention sur des accidents qui lui sont (seraient) plus spécifiques.

Outre cette approche, une initiation à la réanimation cardio-pulmonaire et à l'utilisation d'un défibrillateur seront d'office abordées.

- **Résultats d'acquis d'apprentissage :**

Au terme d'une journée de formation, le candidat maîtrisera ainsi l'approche globale d'un accident et d'une victime, inanimée ou pas, consciente ou inconsciente, qui respire ou pas. Il pourra passer un appel téléphonique correct et complet aux services de secours et prendre en charge la victime dans l'attente de ceux-ci, notamment et si nécessaire, en prodiguant des 1ers soins, une réanimation cardio-respiratoire avec défibrillation, un positionnement correct de la victime (notamment PLS), ..., etc...

- **Méthodologie et type d'enseignement :**

Mises en situation ;

Exercices pratiques participatifs ;

Séance « questions-réponses » ;

Démonstrations du formateur ;

...

▪ **Didactique :**

En dehors des exercices de drill, la matière sera systématiquement abordée et construite au départ de situations réflexives découlant de mises en situation, d'observations de vidéos, ...

Les différentes parties de ce module seront obligatoirement abordées avec comme point de départ les symptômes observables par l'intervenant (mise en place d'algorithmes d'action).

▪ **Support de cours :**

Syllabus

Vidéos

Présentation assistée par ordinateur (PAO)

▪ **Formes, mode de diffusion et de transmission :**

Documents transmis lors de l'animation du cours

▪ **Modalités d'évaluation :**

Pas d'évaluation théorique

Une évaluation continue sur base d'une grille définie par l'AG Sport et connue des candidats sera faite par le/les formateur(s).

Sur base d'un modèle validé par l'AG Sport, une attestation de participation confirmant la réussite du module sera éditée par l'opérateur de formation et sera remise aux participants. Cette attestation a une validité de 2 ans.

▪ **Charge théorique de travail pour le candidat :**

En présentiel :

- 100 % de présence obligatoire !
- 8h00 de cours pratico-théoriques. Les 8 hrs de cours sont dispensés impérativement dans le cadre d'une seule et même journée.

▪ **Normes d'encadrement et de matériel :**

- Local de cours suffisamment spacieux pour assurer théorie & pratique ;
- **1 formateur pour maximum 15 candidats ;**
- 1 mannequin de réanimation adulte, de conception récente avec système de feedback obligatoire, **pour maximum 3 candidats ;**
- Masque de protection pour le bouche-à-bouche (**min 1 masque par mannequin, idéalement 1 masque par candidat**) ;
- Lingettes désinfectantes en suffisance ;
- **1 défibrillateur d'entraînement par mannequin ;**
- 1 tapis de sol par mannequin ;
- Matériel de cours : tableau, projecteur, ...
- Accessoirement : matériel de grimage de blessures

▪ **Compétences et Expériences utiles à la fonction de chargé de cours :**

Les formateurs en charge de ce module doivent faire preuve des qualifications / compétences spécifiques.

Ils devront être agréés par le Service Formation de Cadres de l'Administration Générale des Sports.

- Formateur breveté en premiers soins ou en premiers secours et actif au sein d'un opérateur de formations reconnu par le Ministère SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (voir www.emploi.belgique.be)
- Être détenteur d'un diplôme / d'un titre / d'un certificat d'aptitudes pédagogiques.

▪ **Dispenses et équivalences concernant cette formation sécuritaire :**

L'opérateur de formation peut accorder une éventuelle dispense totale (pas de dispense partielle possible !) pour ce module en fonction de nombreux cas d'espèces. Il y a lieu pour tout opérateur de formation de se référer à une liste (grille théorique) d'équivalences et de dispenses ci-annexée.

Cette dispense totale se décide en fonction de dossiers sportifs, administratifs, professionnels, d'expériences spécifiques, de brevets ou diplômes belges et/ou étrangers, ...

Cette dispense n'est pas automatique, car il est difficile de trouver une règle absolue. Chaque situation doit être examinée avec beaucoup de soin et comme étant une situation unique.

Ces éléments s'inscrivent dans le processus de Valorisation des Acquis d'Expérience (VAE) et/ou de formation. Il s'agit de la même stratégie que celle utilisée dans l'évaluation des acquis d'apprentissage.

NB : Aucune dispense partielle ne sera accordée. Seule une dispense totale de la formation pourra être envisagée selon les procédures explicitées dans la fiche officielle explicative du module.

Sont totalement dispensés du module de formation

- Les titulaires d'un brevet de secourisme ou de secourisme d'entreprise délivré par un opérateur de formation reconnu par le SPF Emploi et Concertation sociale, et en ordre de recyclage annuel
- Les titulaires d'un BBSA ou d'un BSSA, et en ordre de recyclage annuel
- Le personnel médical ou paramédical actif au sein d'un service d'urgences
-

Les détenteurs de ces titres et qualifications doivent en faire la preuve auprès de tout opérateur reconnu par l'AG Sport

4.5 Thématique 5 : Ethique et déontologique (connaissances et savoirs théoriques à maîtriser).

▪ *Objectifs généraux :*

Les objectifs généraux de cette thématique sont les connaissances et savoirs théoriques de base en vue de :

- S'intégrer dans une structure de club associatif.
- Agir en se référant aux règles de base de l'éthique du métier de cadre sportif et du sport.
- ...

▪ *Pondération de l'évaluation de la thématique 5 « Ethique et déontologie » dans le cursus de formation : 10%*

▪ *Nombre de modules de la thématique 5 « Ethique et déontologie »: 1*

▪ *Modules de cours de la thématique 5 « Ethique et déontologie »: descriptifs voir infra*

4.5.1 Règles de bonnes conduites d'un cadre sportif (CG 151)

- **Résumé :**

Cette unité de formation envisage la fonction de moniteur sportif sous les points de vue de la déontologie, de l'éthique et bien entendu de la morale.

Le moniteur sportif est à la fois celui qui sait et celui qui conduit. Il donne les moyens de l'action efficace tout en transmettant une culture et des valeurs. Puisqu'il accueille des enfants, des adolescents, voire des adultes pour guider leurs apprentissages en organisant leurs pratiques, pour les diriger pendant les entraînements et les compétitions, le moniteur sportif exerce pleinement les responsabilités d'un «éducateur».

- **Résultats d'acquis d'apprentissage :**

Au terme de cette unité de formation, tout candidat « Moniteur Sportif Initiateur » devrait donc pouvoir agir en se référant aux règles de base de l'éthique du métier de cadre sportif et du sport.

- **Méthodologie et type d'enseignement :**

Exposé magistral
Séance de « questions-réponses »

- **Support de cours :**

Syllabus
Foire aux questions (FAQ)
Présentation assistée par ordinateur (PAO)
Quiz en ligne (www.sport-adepts.be)

- **Formes, mode de diffusion et de transmission :**

Syllabus téléchargeable sur le site « www.sport-adepts.be » section : formation des cadres sportifs

- **Modalités d'évaluation :**

Questionnaire à choix multiple (QCM).
Nombre de questions au cours de l'évaluation : 5
Pondération de l'évaluation dans la thématique : 100%

- **Charge théorique de travail pour le candidat :**

En présentiel : 1 heure de cours magistral - 10 minutes d'évaluation
En non présentiel : 2 heures d'étude indépendante et personnelle en guise de préparation à l'évaluation.

- **Normes d'encadrement et de matériel :**

1 formateur : pas de nombre maximum de candidats ;
Syllabus, PAO, notes personnelles des candidats

- **Compétences et Expériences utiles à la fonction de chargé de cours :**

Les formateurs en charge de ce module doivent faire preuve des qualifications / compétences spécifiques. Ils devront être agréés par le Service Formation de cadres de l'Administration Générale des Sports :

- Etre détenteur d'un diplôme / d'un titre / d'un certificat d'aptitude pédagogique ;
- Faire preuve (justification) de connaissances particulièrement pointues et d'une expérience utile effective dans le domaine de l'éthique, de la morale et de la déontologie.

4.6 Volumes horaires et modules de formation : Moniteur Sportif Initiateur

Les volumes horaires pour chaque module sont repris dans le descriptif (voir Chapitre 4) de ce document.

Activités en présentiel :

- Cours théoriques : 20 heures (présence aux cours non obligatoire, mais recommandée !)
- Se soumettre aux examens théoriques : 3 heures 30 (présence obligatoire aux examens)

Activités en non présentiel :

- Se préparer aux examens : +/- 36 heures.
- Charge théorique totale de travail¹ : +/- 60 heures.

¹ La charge de travail indique le temps en principe nécessaire aux étudiants pour suivre toutes les activités d'apprentissage (cours, séminaires, projets, travaux pratiques, préparations de cours, étude personnelle, évaluations, stages obligatoires,...) requises pour parvenir aux résultats d'apprentissage attendus.

4.7 Pondération et crédits « Moniteur Sportif Initiateur »

Une pondération (coefficient) est envisagée pour chaque thématique dans le cursus de formation et pour tout module de chaque thématique.

THEMATIQUE	TITRE DU MODULE	PONDERATION DU MODULE DANS LA THEMATIQUE	PONDERATION DE LA THEMATIQUE DANS LE CURSUS DE FORMATION
Cadre institutionnel et législatif	Ma formation de cadre sportif	20%	15%
	Statut social et fiscal du moniteur sportif	40%	
	Le paysage sportif : du pratiquant aux fédérations communautaires et nationales	40%	
Didactique et méthodologie	Apprentissage et contenus en fonction de l'âge	40%	35%
	Mon action avant, pendant et après « ma séance »	50%	
	Le Multimédia au service de l'apprentissage sportif	10%	
Facteurs déterminants de l'activité et de la performance	Un support à l'activité physique : la « machine humaine »	40%	30%
	Recommandations pour une activité physique dans une perspective de santé	20%	
	La motivation, l'apprentissage et le jeu	40%	
Aspects sécuritaires et préventifs	Une pratique en toute sécurité : la prévention	100%	10%
Cadre éthique et déontologique	Règles de bonnes conduites d'un cadre sportif	100%	10%

Rmq : En cas de dispense de plein droit d'un ou plusieurs modules, la pondération est réalisée au prorata des autres modules à présenter au sein de la (des) thématiques.

4.8 Support de formation

Les syllabi sont téléchargeables (www.sport-adepts.be) ou peuvent être envoyés par courrier postal (sur demande dûment motivée), envoyant un mail à : adepts.coursgeneraux@cfwb.be

Des frais administratifs, d'impressions et postaux équivalents à **30€** seront réclamés pour tout envoi des syllabi.

4.9 Qualifications et/ou expérience utile exigée des intervenants (chargés de cours)

Suivant que les cours se réalisent aux niveaux techniques, pédagogiques, théoriques ou pratiques, les intervenants (chargés de cours) doivent posséder des compétences adaptées et particulières.

L'AG Sport sollicite et, in fine, désigne les intervenants en fonction du niveau de qualification (MSIn, MSEd, MSEn), de la thématique et du module de cours à dispenser.

L'AG Sport doit être capable de faire la preuve des acquis d'expérience et d'expertise des intervenants dans le domaine de formation concerné.

Lors de tous les cours théoriques, les intervenants doivent faire preuve d'au moins deux de ces compétences spécifiques :

- Faire preuve (justification) d'une expérience utile effective dans le champ d'intervention.
- Être détenteur d'un diplôme pédagogique.
- Être détenteur d'un diplôme pédagogique en éducation physique.
- Être "expert" justifiant de connaissances particulièrement pointues dans le domaine technique pour donner cours au niveau d'intervention ou pouvant justifier d'une expérience professionnelle probante.
- ...

5. REFERENTIEL « FORMATION » : DESCRIPTION DU PROGRAMME DES CONTENUS DES STAGES DIDACTIQUES OU PEDAGOGIQUES.

Les Cours Généraux de l'AG Sport ne nécessitent nullement de stages didactiques ou pédagogiques.

6. REFERENTIEL « EVALUATION » : DESCRIPTION DES MODALITES D'EVALUATION

Ce chapitre répond à l'Art. 40. § 1^{er} du décret du 08 décembre 2006, aux points 4 (les modalités de l'évaluation) et 6 (conditions de dispenses de modules de formation).

Les modalités définies ci-dessous tenteront de réduire au maximum la part de subjectivité que comporte toute évaluation.

Ces modalités recensent une sorte de règlement fixant les procédures d'évaluation, les règles d'évaluation, de délibération, de jury d'évaluation, des conditions de réussite, de seconde session, d'échec,...

Ces modalités d'évaluation sont déclinées pour chaque niveau de qualification.

6.1 Délai d'organisation des évaluations

La session d'évaluation pour les candidats doit s'effectuer dans un délai jugé raisonnable et au plus tard 3 mois après la fin de la formation. Tout délai complémentaire doit être motivé et justifié par l'AG Sport.

6.2 Objectif des évaluations

L'objectif de l'évaluation d'un candidat dans un champ donné est de juger son niveau de maîtrise dans :

- l'appréhension des objectifs et des finalités d'un champ donné par rapport à :
 - un module considéré de façon isolée ;
 - plusieurs modules groupés ;
 - l'ensemble d'une thématique ;
 - plusieurs thématiques groupées.
- l'utilisation et l'application des notions théoriques et pratiques reçues lors de la formation qui lui a été dispensée,
- l'utilisation et l'application des notions théoriques et pratiques jugées essentielles et indispensables par l'opérateur de formation pour lui permettre de prendre en charge de façon autonome et adéquate des individus (voir public cible) en groupe ou individuellement.

6.3 Conditions d'accès aux évaluations et conséquences d'un non-respect

- Les critères d'accès aux évaluations sont :
 - la réalisation effective d'une inscription en ligne en bonne et due forme ;
 - le paiement effectif des droits d'inscription au minimum 15 jours ouvrables avant la 1^{ère} session de l'épreuve d'évaluation;
 - le respect de l'âge minimal requis (présentation Carte d'Identité ou document administratif d'identification) ;
 - le respect des règles de bienséance ;
 - les principes de vie en commun ;
 - ...

Les conséquences du non-respect de ces conditions, sont :

- un non accès aux évaluations finales de la formation ;
- une non proclamation des résultats obtenus ;
- une annulation de toute évaluation potentielle.
- un non remboursement de la formation.

6.3.1 Présences aux cours

- Non obligatoires, mais recommandée lors d'éditions de formation.

6.4 Publicité des accès aux évaluations

- Convocation systématique des candidats admissibles aux évaluations par voie officielle écrite (le courrier électronique est privilégié) par le biais de l'organisme de formation.
- Seules les personnes admissibles aux examens sont convoquées ! En conséquence aucun candidat non inscrit et donc non invité aux évaluations ne sera accepté à l'évaluation (même s'il se présente le jour de l'évaluation).
- Si le candidat est admis à présenter l'évaluation, son arrivée tardive à un examen écrit ne lui donne pas automatiquement droit à la durée totale prévue initialement.
- Une évaluation est réalisée pour toute épreuve commencée.
- Tout candidat inscrit également à l'examen MSEd. lors d'une édition d'évaluation, doit commencer par l'examen MSIIn. et obligatoirement le réussir pour avoir accès à la suite. Le temps imparti pour ces deux examens débute à partir du 1^{er} examen (MSIIn.) et donc, par exemple pour un examen de MSIIn. débuté à 9h00, le candidat lauréat MSIIn. aura jusqu'à 12h30 pour terminer son examen MSEd.
- Un ajournement à la formation CG MSIIn. ne donne pas droit à l'accès aux examens MSEd.
- ...

6.5 Publicité des modalités lors d'absences aux évaluations

- Tout candidat qui ne se présente pas à une édition d'évaluation (1^{ère} ou seconde session) sera considéré comme absent.
- Tout candidat considéré comme absent en 1^{ère} session sera automatiquement « ajourné » en seconde session d'évaluation. S'il est considéré comme absent lors de la seconde session d'évaluation, il sera « refusé »
- Tout candidat peut justifier d'une absence. Les coordonnées de la personne de contact à prévenir sont communiquées au point 1.1 (Informations concernant l'opérateur de formation).
- Modalités de la communication de justification d'absence : courriel à la personne de contact de l'AG Sport.
- Délai de communication de cette demande de justification d'absence : 2 jours ouvrables après la date de l'édition d'évaluation.
- Il n'est possible de bénéficier que d'un seul report justifié par édition d'évaluation. Au-delà, un nouveau droit d'inscription sera réclamé au candidat.
- La légitimité du motif de report est appréciée par l'opérateur de formation (certificat médical dûment complété, certificat de décès d'un parent proche, attestation d'un employeur, attestation d'une Fédération sportive indiquant le motif d'absence, ...)
- Le candidat arrivant tardivement peut se voir refuser l'entrée à l'évaluation par le membre du personnel en charge de la surveillance de celle-ci. **En sus, dès le moment où un candidat a quitté le lieu d'examen, tout autre candidat arrivant après se verrait irrémédiablement refuser l'entrée à l'évaluation.**
- Tout candidat qui se verrait refuser l'accès à l'évaluation (voir supra) sera considéré comme « absent ».
- Si le candidat est admis à présenter l'évaluation, son arrivée tardive à un examen écrit ne lui donne pas automatiquement droit à la durée totale prévue initialement pour la réalisation de l'évaluation.
- Une évaluation est réalisée pour toute épreuve commencée.
- ...

6.6 Contenus et exigences des évaluations

- Les savoirs et connaissances théoriques terminales à maîtriser sont indiqués au point 4 (REFERENTIEL « FORMATION » : DESCRIPTION DU PROGRAMME ET DU CONTENU DES COURS GENERAUX). Les savoirs et connaissances théoriques constituent les socles des compétences déclinées pour chaque niveau de qualification.
- Les évaluations concernent les matières vues au cours de la formation et publiées sur le site web www.sport-adepts.be.

6.7 Forme, type et durée des évaluations des connaissances

Les évaluations des cours généraux sont identifiées comme suit :

- Type :
 - Sommative, certificative ... au terme des apprentissages.
- Forme :
 - Evaluation théorique écrite, via un Q.C.M (Questions à Choix Multiples) après la formation.
 - Pour chaque thématique (Th. 2 : Didactique et méthodologie et Th.3 Facteurs déterminants de l'activité et de la performance) qui représente au moins 25% de la pondération de l'évaluation du cursus de formation :

Une bonne réponse :	2 point
Une mauvaise réponse :	- 1 point
Absence de réponse :	0 point

- Pour chaque thématique (Th. 1 : Cadre institutionnel et législatif ; Th. 4 : Aspects sécuritaires et préventifs et Th. 5 : Cadre éthique et déontologique) qui représente moins de 25% de la pondération de l'évaluation du cursus de formation :

Une bonne réponse :	1 point
Une mauvaise réponse :	0 point
Absence de réponse :	0 point

- Le nombre de questions aux évaluations est équivalent aux heures de cours données par module :

Une heure de cours :	5 questions
Deux heures de cours :	10 questions
Trois heures de cours ou plus :	15 questions

- Durée des évaluations :
 - Moniteur Sportif Initiateur : 3 heures 30 min.

6.8 Répartition des points lors des évaluations « Moniteur Sportif Initiateur »

Thématique	Titre du Module	Nombre questions	Points par module à pondérer à l'intérieur de chaque thématique (voir 4.7)	Points par thématique à pondérer dans l'ensemble du cursus des CG MS Initiateur (voir 4.7)
Cadre institutionnel et législatif	Ma formation de cadre sportif	5	5	15
	Statut social et fiscal du moniteur sportif	5	5	
	Le paysage sportif : du pratiquant aux fédés communautaires et nationales	5	5	
Didactique et méthodologie	Apprentissage et contenus en fonction de l'âge	15	30	70
	Mon action avant, pendant et après « ma séance »	15	30	
	Le Multimédia au service de l'apprentissage sportif	5	10	
Facteurs déterminants de l'activité et de la performance	Un support à l'activité physique : la « machine humaine »	15	30	60
	Recommandations pour une activité physique dans une perspective de santé	5	10	
	La motivation, l'apprentissage et le jeu	10	20	
Aspects sécuritaires et préventifs	Une pratique en toute sécurité : la prévention	5	5	5
Cadre éthique et déontologique	Règles de bonnes conduites d'un cadre sportif	5	5	5

6.9 Rappel des pondérations et crédits « Moniteur Sportif Initiateur »

Une pondération (coefficient) est envisagée pour chaque thématique dans le cursus de formation et pour tout module de chaque thématique.

THEMATIQUE	TITRE DU MODULE	PONDERATION DU MODULE DANS LA THEMATIQUE	PONDERATION DE LA THEMATIQUE DANS LE CURSUS DE FORMATION
Cadre institutionnel et législatif	Ma formation de cadre sportif	20%	15%
	Statut social et fiscal du moniteur sportif	40%	
	Le paysage sportif : du pratiquant aux fédérations communautaires et nationales	40%	
Didactique et méthodologie	Apprentissage et contenus en fonction de l'âge	40%	35%
	Mon action avant, pendant et après « ma séance »	50%	
	Le Multimédia au service de l'apprentissage sportif	10%	
Facteurs déterminants de l'activité et de la performance	Un support à l'activité physique : la « machine humaine »	40%	30%
	Recommandations pour une activité physique dans une perspective de santé	20%	
	La motivation, l'apprentissage et le jeu	40%	
Aspects sécuritaires et préventifs	Une pratique en toute sécurité : la prévention	100%	10%
Cadre éthique et déontologique	Règles de bonnes conduites d'un cadre sportif	100%	10%

Rmq : En cas de dispense de plein droit d'un ou plusieurs modules, la pondération est réalisée au prorata des autres modules à présenter au sein de la (des) thématiques.

6.10 Règlementation des évaluations

L'AG Sport délibère chaque candidat et rend souverainement un avis de réussite, d'ajournement ou de refus.

Comme explicité au point 4.7 (Pondérations et crédits « Moniteur Sportif Initiateur ») une pondération est envisagée pour chaque thématique dans le cursus de formation et pour tout module de chaque thématique.

6.10.1 Première session

- Réussite de plein droit si :
 - au moins 50% au total ;
 - au moins 50% dans chaque module ;
 - au moins 50% dans chaque thématique.
- Réussite de plein droit malgré un (1) seul échec à un module si :
 - au moins 50% au total ;
 - au moins 50% dans chaque thématique ;
 - au moins 50% dans la thématique concernée par l'échec du module.
- Réussite de plein droit malgré plusieurs échecs dans des modules si :
 - au moins 50% au total ;
 - au moins 50% dans chaque thématique.
 - au moins 50% dans la (les) thématique(s) des modules en échec.
- Ajournement avec au moins un (1) module en échec si :
 - la thématique du module est en échec ;
 - tous les modules de la thématique en échec sont à recommencer.
- Ajournement avec deux (2) ou plusieurs modules en échec si :
 - la (les) thématique(s) du (des) module(s) est (sont) en échec ;
 - tous les modules de la (des) thématique(s) sont à recommencer.
- Ajournement pour absence non justifiée :
 - Examen complet à refaire.
- Ajournement pour absence répétée même si justifiée :
 - Examen complet à refaire.
- Ajournement pour absence qui n'a pas été considérée comme justifiée :
 - Examen complet à refaire.
- Refus si fraude à l'examen ou manquement à l'éthique:
 - Une année de suspension avant un nouveau passage d'examen.

6.10.2 Seconde session

Les points obtenus par le candidat lors de la 1ère session sont réintroduits pour la seconde session au sein du programme informatique.

Le candidat est interrogé uniquement sur le (les) module(s) de la (des) thématique(s) en échec lors de la 1ère session (voir fiche individuelle de résultats).

Les nouveaux points réalisés par le candidat en seconde session remplaceront ceux de la 1ère session.

- Réussite de plein droit si :
 - au moins 50% au total ;
 - au moins 50% dans chaque module ;
 - au moins 50% dans chaque thématique.
- Réussite de plein droit malgré un seul échec à un module si :
 - au moins 50% au total ;
 - au moins 50% dans chaque thématique ;
 - au moins 50% dans la thématique concernée par l'échec du module.
- Réussite de plein droit malgré plusieurs échecs dans des modules si :
 - au moins 50% au total ;
 - au moins 50% dans chaque thématique.
 - au moins 50% dans la (les) thématique(s) des modules en échec.
- Refus avec au moins un (1) module en échec si :
 - la thématique du module est en échec ;
- Refus avec deux (2) ou plusieurs modules en échec si :
 - la (les) thématique(s) du (des) module(s) est (sont) en échec ;
- Refus pour absence non justifiée :
- Refus pour absence répétée même si justifiée :
- Refus pour absence qui n'a pas été considérée comme justifiée :
- Refus si fraude à l'examen ou manquement éthique :
 - Une année de suspension avant un nouveau passage d'examen.

6.11 Exemples de résultats après pondération des modules et thématiques

A titre exemplatif, sont illustrés ci-dessous des résultats (situation fictive) qui sont communiqués aux candidat(e)s à la suite de leurs résultats d'évaluation (via QCM) aux différents modules CG MSIn., et ce après une pondération de chaque module et thématique (voir 4.7 Pondération et crédits « Moniteur Sportif Initiateur »).

Le 1^{er} exemple est présenté avec un « didacticiel » des calculs réalisés en fonction des diverses pondérations (modules et thématiques).

6.11.1 Situation fictive de résultat du candidat 1 (MSIn.) (avec didacticiel des calculs)

Situation fictive de résultat du candidat 1 (MSIn.)										
Notes obtenues à l'évaluation			Pondération intra modules (%)			Notes pondérées du candidat = note du candidat / note maximum X pondération intra module			Total (%) notes pondérées du candidat	
M1	M2	M3	M1	M2	M3	Mod 1	Mod 2	Mod 3		
T 1	3/5	4/5	4/5	20	40	40	(3/5) X 20% = 12/20	(4/5) X 40% = 32/40	(4/5) X 40% = 32/40	76%
T 2	15/30	24/30	4/10	40	50	10	(15/30) X 40% = 20/40	(24/30) X 50% = 40/50	(4/10) X 10% = 4/10	64%
T 3	9/30	8/10	13/20	40	20	40	(9/30) X 40% = 12/40	(8/10) X 20% = 16/20	(13/20) X 40% = 26/40	54%
T 4	5/5			100			(5/5) X 100% = 100/100			100%
T 5	5/5			100			(5/5) X 100% = 100/100			100%

Calcul après pondération des thématiques dans le cursus de formation :

$$\begin{aligned}
 & (76\% \times 15\% \text{ "coéff. pond. de la Th. 1" }) + (64\% \times 35\% \text{ "coéff. pond. de la Th. 2" }) \\
 & \quad + (54\% \times 30\% \text{ "coéff. pond. de la Th. 3" }) \\
 & + (100\% \times 10\% \text{ "coéff. pond. de la Th. 4" }) + (100\% \times 10\% \text{ "coéff. pond. de la Th. 5" }) \\
 & = 70,00\% \text{ au total général après pondération des thématiques}
 \end{aligned}$$

Analyse de ces résultats (candidat 1) :

Chaque thématique est réussie (au moins 50%), malgré au moins un module en échec.

Conséquences de ces résultats (candidat 1) :

La formation est réussie et le candidat recevra une attestation de réussite.

6.11.2 Situation fictive de résultat du candidat 2 (MSIn.)

Situation fictive de résultat du candidat 2 (MSIn.)										
Notes obtenues à l'évaluation			Pondération intra modules (%)			Notes pondérées du candidat = note du candidat / note maximum X pondération intra module			Total (%) notes pondérées du candidat	Total (%) après pondération des thématiques
M1	M2	M3	M1	M2	M3	Mod 1	Mod 2	Mod 3		
2	3	4	20	40	40	8,00	24,00	32,00	64,00	58,43
8	15	5	40	50	10	10,67	25,00	5,00	40,67	
15	7	14	40	20	40	20,00	14,00	28,00	62,00	
4			100			80,00			80,00	
4			100			80,00			80,00	

Analyse de ces résultats (candidat 2) :

La thématique 1 est réussie (au moins 50%), malgré un module en échec.

Les thématiques 3 - 4 et 5 sont réussies (au moins 50%).

Par contre la thématique 2 est en échec (moins de 50%).

Conséquence de ces résultats (candidat 2) :

Si le candidat est en 1^{ère} session ce dernier sera invité à présenter l'ensemble des modules de la thématique 2. Il sera dispensé des autres modules et thématiques.

Si le candidat est en 2^{ème} session ce dernier sera délibéré en échec. De ce fait, il devra lors d'une prochaine édition de formation repasser l'entièreté des modules et thématiques car il n'a pas obtenu au moins 60% au total pondéré.

6.11.3 Situation fictive de résultat du candidat 3 (MSIn.)

Situation fictive de résultat du candidat 3 (MSIn.)										
Notes obtenues à l'évaluation			Pondération intra modules (%)			Notes pondérées du candidat = note du candidat / note maximum X pondération intra module			Total (%) notes pondérées du candidat	Total (%) après pondération des thématiques
M1	M2	M2	M1	M2	M2	Mod 1	Mod 2	Mod 3		
2	5	4	20	40	40	8,00	40,00	32,00	80,00	60,22
14	16	5	40	50	10	18,67	26,67	5,00	50,33	
14	7	8	40	20	40	18,67	14,00	16,00	48,67	
4			100			80,00			80,00	
4			100			80,00			80,00	

Analyse de ces résultats (candidat 3) :

Les thématiques 1 et 2 sont réussies (au moins 50%), malgré au moins un module en échec.

Les thématiques 4 et 5 sont réussies (au moins 50%) sans module en échec.

Par contre la thématique 3 est en échec (moins de 50%).

Le total général (en %) après pondération des thématiques est d'au moins 60%.

Conséquence de ces résultats (candidat 3) :

Si le candidat est en 1^{ère} session ce dernier sera invité à présenter l'ensemble des modules de la thématique 3. Il sera dispensé des autres modules et thématiques.

Si le candidat est en 2^{ème} session ce dernier sera délibéré en échec.

Néanmoins, lors d'une prochaine édition d'évaluation il ne devra passer que la thématique en échec (l'ensemble des modules de cette thématique) car il a obtenu au moins 60% au total pondéré.

NB : pour bénéficier de cette particularité il lui faudra en faire part auprès des services compétents de l'AG Sport lors d'une prochaine inscription à une session d'évaluation. Sans cela les dispenses possibles ne lui seront pas octroyées automatiquement ! (Voir 7.3 Situations particulières concernant les dispenses octroyées).

6.12 Validité des évaluations

La durée de validité du certificat/de l'attestation de réussite des cours généraux est de 4 ans accomplis.

La validité peut être prorogée si, pendant ces quatre années, la formation spécifique n'a pas été organisée par l'opérateur de formation. Dans ce cas la validité est prolongée jusqu'à l'organisation de la formation attendue.

Dès qu'un module ou une thématique fait l'objet d'une réécriture avec des modifications significatives, la durée de validité est close.

Tout litige concernant cette règle par un candidat sera étudié de façon individualisée par l'AG Sport qui prendra, in fine et souverainement, une décision.

6.13 Nombre de sessions d'évaluation

L'évaluation du candidat, à chaque niveau de qualification et dans chaque champ de compétence :

- sanctionne un niveau de qualification en fonction de critères et indicateurs définis et communiqués préalablement au candidat ;
- porte sur le travail fourni par le candidat en fonction des finalités définies et mentionnées dans chaque champ de compétences ;
- comprend deux sessions d'évaluations avec, pour chaque session, un jury de délibération de l'AG Sport.

Une première session sanctionne la formation dispensée.

Les résultats et le cas échéant les matières à représenter sont actées dans un document administratif envoyé à chaque candidat (type "bulletin individualisé") au terme de chaque session d'évaluation.

Une seconde session est organisée pour les candidats qui n'ont pas satisfait aux exigences lors de la première session.

La possibilité de reporter chaque session d'évaluation un nombre de fois déterminé et suivant situations (maladie, décès d'un proche, ...) est prévue. Le candidat est informé de cette particularité (voir 6.5 Publicité des modalités lors d'absences aux évaluations).

6.14 Constitution du jury d'évaluation

Le jury d'évaluation connaît parfaitement les modalités d'organisation des épreuves et les niveaux de connaissances minimales à atteindre par les candidats et ce, afin de respecter notamment les mêmes exigences d'évaluation.

Le jury est constitué de membres du personnel de l'AG Sport accompagnés, le cas échéant d'invités (chargés de cours, conseiller pédagogique, experts, ...).

6.15 Décisions et délibérations du jury d'évaluation (Procès-Verbal).

Un président de jury est désigné pour chaque session d'évaluation. Il peut s'agir du représentant du service « Formation des cadres de l'AG Sport », d'un conseiller pédagogique, d'une personne issue des membres du jury d'évaluation.

Sur base des évaluations obtenues par le candidat aux différentes épreuves, le président du jury aura une voix prépondérante en cas d'égalité lors d'un vote pour toute décision de délibération.

Un secrétaire représentant l'organisme de formation sera désigné par les membres du jury d'évaluation.

Chaque candidat remplissant les conditions d'accès aux évaluations et inscrit aux sessions d'évaluation sera systématiquement délibéré.

Toutes les décisions du jury seront conservées par l'AG Sport.

6.16 Motivation du résultat en délibération

Tout résultat de session est motivé par une phrase qui correspond à la délibération du jury d'évaluation (voir phrases de délibération infra).

Phrases de délibération en 1^{ère} session :

- La phrase : « Réussite de plein droit » sera utilisée pour toute situation reprise infra :
 - Réussite de plein droit en 1^{ère} session car au moins 50% au total, sans échec à un module.
 - Réussite de plein droit en 1^{ère} session malgré un seul échec à un module car au moins 50% au total ; au moins 50% dans chaque thématique dont celle concernée par l'échec du module.
 - Réussite de plein droit en 1^{ère} session malgré plusieurs échecs dans des modules car au moins 50% au total ; au moins 50% dans chaque thématique et au moins de 50% dans la (les) thématique(s) des modules en échec.
- La phrase : « Ajourné car au moins une thématique en échec » sera utilisée pour toute situation reprise infra :
 - Ajournement car au moins un (1) module est en échec et moins de 50% dans la thématique au sein de laquelle se trouve l'échec du module. Tous les modules de la thématique en échec sont à représenter.
 - Ajournement car deux (2) modules ou plus sont en échec, et moins de 50% dans la thématique concernée par les modules en échec. Tous les modules de la thématique en échec sont à représenter.

- La phrase : « Ajourné pour absence » sera utilisée pour toute situation reprise infra :
 - Ajournement en seconde session car absence non justifiée.
 - Ajournement en seconde session car absence répétée même si justifiée.
 - Ajournement en seconde session car l'absence n'a pas été considérée comme justifiée.
- La phrase : « Refus car fraude à l'évaluation ou manquement éthique » sera utilisée pour toute situation reprise infra :
 - Refus de l'examen car fraude à l'évaluation. Pas de seconde session octroyée. Une année de suspension avant un nouveau passage d'examen.

Phrases de délibération en 2^{ème} session :

- La phrase : « Réussite de plein droit » sera utilisée pour toute situation reprise infra :
 - Réussite de plein droit en 2^{ème} session car au moins 50% au total, sans échec à un module.
 - Réussite de plein droit en 2^{ème} session malgré un seul échec à un module car au moins 50% au total ; au moins 50% dans chaque thématique dont celle concernée par l'échec du module.
 - Réussite de plein droit en 2^{ème} session malgré plusieurs échecs dans des modules car au moins 50% au total ; au moins 50% dans chaque thématique et au moins de 50% dans la (les) thématique(s) des modules en échec.
- La phrase : « Refusé car au moins une thématique en échec » sera utilisée pour toute situation reprise infra :
 - Refus car au moins un (1) module est en échec et moins de 50% dans la thématique au sein de laquelle se trouve l'échec du module.
 - Refus car deux (2) modules ou plus sont en échec, et moins de 50% dans la thématique concernée par les modules en échec.
- La phrase : « Refusé pour absence » sera utilisée pour toute situation reprise infra :
 - Refus en seconde session car absence non justifiée.
 - Refus en seconde session car absence répétée même si justifiée.
 - Refus en seconde session car l'absence n'a pas été considérée comme justifiée.
- La phrase : « Refus car fraude à l'évaluation ou manque à l'éthique » sera utilisée pour toute situation reprise infra :
 - Refus de l'examen car fraude à l'évaluation ou manque à l'éthique. Une année de suspension avant un nouveau passage d'examen.

6.17 Procédure de communication des résultats aux candidats

Chaque candidat est informé des modalités concernant la publicité officielle des résultats et du délai maximal après la session d'évaluation, pour l'envoi de ceux-ci.

L'envoi des résultats par courriel (courrier électronique) tant en 1^{ère} qu'en seconde session est privilégié (développement durable, rapidité de transmission des informations, ...).

Un délai de 15 jours ouvrables est considéré comme raisonnable.

Cette publicité des résultats contient des appréciations chiffrées, des pourcentages en fonction des pondérations des modules et des thématiques,

Le (les) contenu(s) de formation qui doit (doivent) éventuellement être représenté(s) est (sont) fixé(s) par le jury d'évaluation au cours de la délibération et communiqué(s) au candidat.

Le candidat ajourné est informé et convoqué à une session complémentaire.

6.18 Recours et procédures

Tout candidat qui estime que les dispositions du présent cahier des charges n'ont pas été respectées lors des inscriptions aux examens, des examens et/ou des délibérations, **excepté** l'appréciation souveraine du jury et de chacun de ses membres sur les notes individuelles attribuées au candidat, en ce compris le résultat global obtenu par celui-ci, peut exercer un recours à l'encontre des résultats de la délibération en première session (uniquement en cas de refus d'accès à une seconde session) ou en seconde session.

Le candidat pourrait donc formuler un recours motivé auprès de l'opérateur de formation. Avant tout recours, le candidat peut solliciter une consultation de son examen. En aucun cas, il ne pourra emporter une copie de son examen, ni en prendre des photos, ni emporter des notes, ni solliciter une copie des corrigés des QCM. Il pourra solliciter la consultation des notes écrites du jury s'il s'agit d'une évaluation orale, et ce conformément au décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration. Il peut également demander des informations complémentaires concernant ses évaluations.

Cette consultation ne pourra se réaliser qu'après une prise de rendez-vous formalisé avec l'opérateur de formation.

Lors de l'envoi des résultats de l'évaluation à chaque candidat, une référence au cahier des charges est notifiée.

Les candidats disposent d'un délai de 5 jours ouvrables après la date d'envoi des résultats pour introduire un recours. Au-delà de la date limite, le recours sera jugé non recevable.

Ce recours doit être envoyé par lettre recommandée à l'adresse du siège de l'opérateur de formation, à la personne de contact ci-avant visée. Celle-ci assurera le suivi du dossier.

Dès réception de la lettre recommandée du candidat, la chambre de recours instituée au sein de l'AG Sport dispose de 30 jours ouvrables pour examiner le recours et communiquer par courrier ou courriel sa décision définitive et non contestable au candidat.

Une chambre de recours est composée de 3 personnes avec voix délibérative.

- Deux représentants de l'AG Sport.
- Un Conseiller Pédagogique ADEPS compétent ou son représentant de l'AG Sport.

La chambre des recours est compétente pour étudier tout litige concernant les résultats.

A son initiative, la chambre de recours peut être amenée à rencontrer et inviter toute personne qu'elle juge utile afin de prendre la meilleure décision qu'il soit.

7. CONDITIONS DE DISPENSES ET D'EQUIVALENCES DE DIPLOMES (Belgique ou étranger) VAE.

Ce chapitre répond à l'Art. 40. § 1^{er} du décret du 08 décembre 2006, au point 6 (conditions de dispenses de modules de formation).

L'AG Sport peut accorder d'éventuelles dispenses totales ou partielles en fonction de nombreux cas ou situations.

Ces dispenses partielles ou totales se décident en fonction de dossiers sportifs, administratifs, professionnels, d'expériences spécifiques, de brevets ou diplômes étrangers, ...

Ces dispenses ne sont pas automatiques et chaque situation est examinée minutieusement et comme étant une situation unique.

Ces éléments s'inscrivent dans le processus de Valorisation des Acquis d'Expériences (VAE) et/ou de formation. Il s'agit de la même stratégie que celle utilisée dans l'évaluation des acquis d'apprentissage.

7.1 Dossier administratif à construire

Une procédure type et normalisée afin d'introduire une demande de dispense en bonne et due forme est présentée sur le site www.sport-adepts.be rubrique « Formation Moniteur ».

Les demandes de dispenses (VAE) se réalisent uniquement via la procédure mise en ligne.

Seule cette procédure dûment réalisée fait foi pour une demande de dispense(s) totale(s) ou partielle(s). L'envoi de tout autre document ou si la demande n'est pas adéquatement complétée ne pourra permettre une analyse du dossier de demande par l'AG Sport.

Les informations sollicitées via la procédure en ligne sont explicités infra.

7.1.1 Lettre de motivation et coordonnées

Un document type et normalisé afin d'introduire une demande de dispense en bonne et due forme à compléter directement en ligne sur le site www.sport-adepts.be rubrique « Formation Moniteur ».

Seule une demande de VAE en ligne est recevable. L'envoi de tout autre document ou si la demande en ligne n'est pas adéquatement complétée ne pourra permettre une analyse du dossier de demande par l'AG Sport.

Un document de motivation, contenant les coordonnées personnelles doit être transmis par le demandeur à l'AG Sport :

- Nom - prénom - adresse en Belgique (à l'étranger si son adresse est encore effective...)
- Lieu et date de naissance
- Tél/Gsm/Fax/Mail
- ...

7.1.2 Discipline et niveaux

Le(s) niveau(x), la (les) thématique(s) et/ou le (les) module(s) pour lesquels la (les) dispense(s) ou l'équivalence est (sont) demandée(s) doivent figurer explicitement sur la demande.

7.1.3 Documents officiels

Seront envoyés, les brevets, diplômes,... ainsi que tout document en relation avec l'équivalence ou les dispenses demandées.

Des copies certifiées conformes de ces brevets et diplômes peuvent être demandées.

Pour les candidats non francophones, il y a lieu d'ajouter la traduction certifiée en français des documents.

Les documents transmis doivent explicitement faire la preuve du niveau de compétence du demandeur.

7.1.4 Expérience professionnelle

Au sein de sa lettre de candidature le demandeur peut présenter un dossier relatant son expérience professionnelle (emplois et stages, formations complémentaires et continuées,...) si cela se réfère aux thématiques et modules abordés dans le cadre des cours généraux.

7.1.5 Contenu des formations suivies et résultats

Au sein du dossier constitué, le demandeur doit remettre, si possible, le cahier des charges des formations suivies. Ce cahier des charges ou tout autre document développera les contenus de formation, les volumes horaires pour chaque cours, les modalités des évaluations, les évaluations obtenues,... Ces dernières feront l'objet d'une attention particulière.

Des évaluations objectives et justifiées par cours ou par module sont indispensables afin d'aider l'AG Sport à se forger une opinion objective, en vue d'octroyer ou non des dispenses partielles ou totales et, in fine, une potentielle équivalence.

7.1.6 Etude du dossier personnel

Toute personne qui a obtenu un diplôme en Belgique ou à l'étranger peut solliciter une demande d'équivalence de diplôme.

Ce dossier complet permettra à l'AG Sport d'émettre des remarques et des avis en toute connaissance de cause.

Tout document non conforme ou incomplet ne pourra permettre une analyse du dossier de demande de dispense par l'AG Sport. Le dossier sera dès lors considéré comme non valable.

Sur base d'un dossier jugé recevable par l'AG Sport (cfr prescrits explicités ci-dessus), toute décision, positive ou non, sera communiquée à la personne demandeuse. Le délai de traitement du dossier et d'avis au candidat est fixé raisonnablement à 20 jours ouvrables.

Il est important d'envoyer le dossier de demande de VAE dans les délais impartis. En effet, aucune demande de dispense ne sera traitée ou ne sera prise en compte endéans **20 jours ouvrables avant une édition d'évaluation.**

Toute décision (uniquement pour un dossier considéré comme conforme), positive ou non, sera communiquée à la personne demandeuse.

7.2 Procédures administratives (Où, comment et quand envoyer le dossier ?)

Toutes les informations utiles se trouvent sur le site www.sport-adepts.be rubrique « Formation Moniteur ». Des documents d'informations sont téléchargeables et la procédure en ligne est explicitée.

Le dossier du demandeur doit être conçu en version électronique téléchargeable et imprimable.

Seule cette procédure dûment réalisée fait foi pour une demande de dispense(s) totale(s) ou partielle(s). L'envoi de tout autre document ou si la demande n'est pas adéquatement complétée ne pourra permettre une analyse du dossier de demande par l'AG Sport. **Le dossier sera alors jugé irrecevable et ne sera pas traité.**

Il est important d'envoyer le dossier de demande de VAE dans les délais impartis. En effet, aucune demande de dispense ne sera traitée ou ne sera prise en compte endéans **20 jours ouvrables avant une édition d'évaluation**

7.3 Situations particulières concernant des dispenses octroyées.

- Toute personne qui a été refusée au cours d'une ou de plusieurs sessions d'évaluation des cours généraux du niveau de qualification **Moniteur Sportif Initiateur**, peut éventuellement bénéficier de dispenses (**non automatiques !**) et ce sous certaines conditions préalablement définies.
 - **La formation ajournée est récente (moins de 4 ans)**
 - **Le candidat possède une moyenne générale d'au moins 60%**

Si ces conditions sont réunies, tous les modules au sein d'une thématique réussie (au moins 50%) peuvent être dispensés.

Attention, ces dispenses ne sont pas automatiques et doivent obligatoirement être sollicitées lors d'une nouvelle inscription à la formation MSIn. et au plus tard 15 jours ouvrables avant la date de l'évaluation.

Si le candidat ne sollicite pas cette demande de dispense en prenant contact de façon formelle avec l'Administration (voir 1.1 Informations concernant l'AG Sport) dans les délais impartis, ce dernier se verra refuser cette disposition.

En outre, si un ou des modules se sont ajoutés au sein d'une thématique réussie, celui-ci (ceux-ci) seront proposés à l'évaluation. Les autres modules préalablement évalués seront dispensés.

En d'autres termes, le candidat pouvant bénéficier de dispenses de certains modules à la suite d'un échec global (au moins 60% au total) lors d'une session d'évaluation antérieure doit en faire la demande auprès des services compétents de l'Administration. Ces dispenses ne sont pas automatiquement attribuées.

- Pour les candidats s'inscrivant à une session d'évaluation après avoir obtenu des dispenses, afin qu'elles puissent être prises en compte, il est impératif de les communiquer auprès des services compétents de l'Administration.

Attention, dans cette situation, ces dispenses ne sont pas automatiquement introduites dans le programme informatique des cours généraux. Le candidat bénéficiaire d'une (de) dispense(s) doit obligatoirement prévenir l'AG Sport lors d'une inscription à la formation MSIn. et au plus tard 15 jours ouvrables avant la date de l'évaluation.

Si le candidat ne sollicite pas cette demande de dispense en prenant contact de façon formelle avec l'Administration (voir 1.1 Informations concernant l'AG Sport) dans les délais impartis, ce dernier se verra refuser cette disposition.

- Aucune dispense ne sera octroyée, ni prise en compte endéans 15 jours ouvrables avant une session d'évaluation.

A titre d'exemple, pour une session d'évaluation programmée le samedi 25 juin 20XX, pour être traitées, les demandes de dispenses devront être rentrées auprès des services compétents de l'Administration au plus tard le vendredi 03 juin 20XX.

- Situation particulière des étudiants en éducation physique (bachelier ou master)
 - A. Les élèves /les étudiants inscrits et considérés comme réguliers en 2^{ème} ou 3^{ème} année de bachelier en éducation physique (étudiant ayant déjà validé 45 crédits ECTS au cours leur 1^{ère} année d'études ou bloc 1), ne sont pas obligés de valider les cours généraux du niveau MS Initiateur avant d'accéder à une formation spécifique d'un opérateur de formation agréé par l'Administration Générale du Sport.

Ces étudiants sont considérés « en cours de formation générale / commune à toutes les disciplines sportives ».

En fin de parcours (diplôme de bachelier obtenu), ces étudiants devront faire valider leur diplôme auprès des services compétents de l'AG Sport et au besoin valider les modules de formation théoriques pour lesquels ils n'auraient pas pu démontrer de valorisation d'acquis via leur parcours de formation en éducation physique (cfr procédure de demande de dispenses pour les cours généraux).

- B. Les élèves/les étudiants inscrits et considérés comme réguliers en 1^{ère} année de bachelier ou bloc 1 (étudiant n'ayant pas encore validé 45 crédits ECTS) doivent valider les cours généraux du niveau MS Initiateur avant d'accéder à une formation spécifique d'un opérateur de formation agréé par l'Administration Générale du Sport.

7.4 Cas particuliers des candidats ayant déjà validé le module de cours CG 142 " Une pratique en toute sécurité : les premiers soins (accidents « bénins »)" dans le cadre des cours généraux du niveau MS Initiateur.

- Les candidats pouvant faire la preuve d'avoir réussi des cours généraux du niveau MS Initiateur et déjà inscrits dans un parcours de formation spécifique avant le 01^{er} septembre 2017 ne doivent pas remplir cette condition de prérequis à l'homologation de leur brevet du niveau MS Initiateur. Il leur est cependant conseillé de suivre ce module de formation sécuritaire, gage de compétences fondamentales à l'encadrement de sportifs.
- Les candidats déjà certifiés / homologués du niveau MS Initiateur dans une discipline spécifique et désireux de poursuivre leur formation devront valider ce module « Une pratique en toute sécurité : les 1ers soins en milieu sportif » pour être homologués aux niveaux de qualification MS Educateur. En d'autre terme, ce module constituera donc aussi un prérequis à l'homologation du niveau MS Educateur.
- Dans tous les autres cas, les candidats devront se conformer à la validation de ce module, prérequis à l'homologation de tout brevet à vocation pédagogique.

• Exemple 1 :

Je suis détenteur d'une attestation de réussite des cours généraux du niveau MS Initiateur de l'édition d'avril 2015. Je ne me suis pas encore inscrit à ma formation spécifique MS Initiateur en « discipline X ». Lors de mon inscription, après le 1er septembre 2017, je devrais me conformer au cahier de charges / référentiel de formation en vigueur à cette date.

Autrement dit, je devrais valider le module de 8 hrs « Une pratique en toute sécurité : les 1ers soins en milieu sportif » tel que décrit pour que ma formation soit homologuée par l'Administration Générale du Sport.

• Exemple 2 :

Je suis détenteur d'une attestation de réussite des cours généraux du niveau MS Initiateur de l'édition d'octobre 2016. Je me suis inscrit à ma formation spécifique en « discipline Y ». Mon inscription ayant eu lieu avant le 1er septembre 2017, mon parcours de formation sera conforme au cahier de charges / référentiel de formation en vigueur à cette date.

Autrement dit, je ne devrais pas valider le module de 8 hrs « Une pratique en toute sécurité : les 1ers soins en milieu sportif » tel que décrit pour que ma formation soit homologuée par l'Administration Générale du Sport.

Cependant, même si ce n'est pas obligatoire, je m'engage déjà à suivre ce module de formation sécuritaire, gage de compétences fondamentales à l'encadrement de sportifs. De plus, si je souhaite poursuivre le développement de mes compétences en m'inscrivant à un autre niveau de formation (par ex. MS Educateur dans cette même « discipline Y »), la validation du module me sera réclamée en guise de prérequis à l'homologation de ce niveau de brevet.

• Exemple 3 :

Je suis détenteur d'un brevet MS Initiateur homologué / certifié en 2016 par l'AG Sport en « discipline Z ». Je suis aussi détenteur d'une attestation de réussite des cours généraux du niveau MS Educateur de l'édition de février 2017. Je souhaite m'inscrire à la formation MS Educateur après le 1er septembre 2017. Pour que mon brevet MS Educateur soit homologué / certifié par l'AG Sport, je devrais valider le module de de 8 hrs « Une pratique en toute sécurité : les 1ers soins en milieu sportif » tel que décrit.

- **Exemple 4 :**

Depuis le 15 septembre 2016, je suis en cours de formation spécifique disciplinaire MS Educateur. Mon parcours de formation se réfère au cahier de charges de l'époque, qui mentionne et prévoit déjà une formation pratique aux 1ers soins en milieu sportif.

Mon brevet sera homologué / certifié par l'AG Sport tel que prévu au cahier de charges de référence / de l'époque.

8. REFERENTIEL « CERTIFICATION » : DESCRIPTION DES REGLES DE DELIVRANCE ET D'HOMOLOGATION DES ATTESTATIONS DE REUSSITE

Ce chapitre répond à l'Art. 40. § 1^{er} du décret du 08 décembre 2006, au point 7 (Les modalités de délivrance et d'homologation des attestations de réussite.).

A l'issue de la réussite complète, ou d'une équivalence / d'une validation (VAE) des cours généraux du niveau de qualification «Moniteur Sportif Initiateur», l'AG Sport délivre une attestation de réussite. La réussite des cours généraux n'équivaut donc pas à une homologation de brevet !

Pour rappel, la réussite aux examens portant sur les cours généraux est un préalable à toute formation spécifique organisée par les fédérations sportives ou tout autre opérateur de formation reconnu par l'AG Sport.

La seconde étape est l'inscription aux cours spécifiques directement auprès d'une fédération sportive ou d'un opérateur de formation dont l'AG Sport reconnaît le cursus de formation.

A cela s'ajoute la validation du module de formation externalisé et qui s'intitule « Une pratique en toute sécurité : les 1ers soins en milieu sportif ». Ce dernier constitue un prérequis à la certification / à l'homologation de tout brevet Moniteur Sportif Initiateur par l'Administration Générale du Sport (brevet à vocation pédagogique).

Concrètement, tout candidat à l'homologation / la certification d'un brevet à vocation pédagogique par l'Administration Générale du Sport de la FWB pourra valider cette formation sécuritaire avant, pendant ou après sa formation spécifique disciplinaire. (Voir points 4.4.2 et 7.4)

A l'issue de chaque niveau, après avoir satisfait à l'ensemble des différentes étapes, le candidat se verra attribuer un brevet qui sera soumis à l'homologation de l'AG Sport.

En résumé, un parcours de formation sera homologué / certifié par l'Administration Générale du Sport par la délivrance d'un brevet après la validation de 3 phases :

- Les cours généraux (prérequis aux cours spécifiques)
- Les cours spécifiques
- Le module « Une pratique en toute sécurité : les 1ers soins en milieu sportif ». Ce module peut être suivi à tout moment du parcours de formation

Enfin, au terme de ce parcours de formation, une carte individuelle d'homologation sera envoyée au breveté, officialisant ainsi le niveau acquis.

ANNEXE

MODELE DE FORMULAIRE DE RETRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)

— A l'attention de :

Fédération Wallonie Bruxelles
Administration Générale du Sport
Direction : Vie Fédérale
Service : Formation de cadres sportifs
Boulevard Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles
Tél : 02/413 20 76

e-mail : adeps.coursgeneraux@cfwb.be

— Je/Nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur l'inscription aux cours généraux ADEPS du niveau(*)

Moniteur Sportif INITIATEUR
Moniteur Sportif EDUCATEUR
Moniteur Sportif ENTRAINEUR

— Inscription la date du :

— Paiement effectué :

— Numéro de compte bancaire pour remboursement :

— Nom du (des) candidat(s)

— Adresse du (des) candidat(s)

— Date

— Signature du (des) demandeur(s) *uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier*

.....

(*) Biffez la mention inutile.